

Mémoire en science politique[BR]- "Analyse comparée des cultures stratégiques de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni"[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture

Auteur : Klein, Luka

Promoteur(s) : Pomarède, Julien

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en sciences politiques, orientation générale

Année académique : 2023-2024

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/22168>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Annexes

Annexe n°1 : Composantes à l'origine des cultures stratégiques de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni

Cette présente annexe aborde les dimensions géographique, historique et politique de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni. Ces trois éléments ont été traités, dans la mesure du possible, de manière factuelle. Toute interprétation de chercheurs a donc été minimisée au profit de critères concrets. Cette partie servira de base informationnelle pour le développement d'hypothèses et d'analyses lors des trois chapitres.

Comme le préconisent Philippe Gros, Jean-Jacques Patry et Nicole Vilboux, la géographie a été abordée dans sa dimension géopolitique (position ; dialectique centre-périphérie ; situation ; topologie ; climat) (Gros et al., 2010, p.28 ; Chauprade, 2007, p.101) et non dans sa dimension « richesse des terres » (bien que cet élément puisse également influencer les comportements des États selon Aymeric Chauprade) (Chauprade, 2007, p.597). En outre, la composante historique a été développée via une synthèse (non exhaustive) des événements géopolitiques majeurs ayant potentiellement forgé les cultures stratégiques de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni. Cette sous-partie permet également de contextualiser la situation actuelle de ces trois États par un rappel historique de leur évolution. Enfin, la dimension politique a été traitée à travers trois éléments : la construction de l'appareil d'État ; l'évolution des systèmes politiques ; et les processus décisionnels en matière de défense et de sécurité.

1. Des « Géographies »

« La politique d'un État réside dans sa géographie. » Napoléon Bonaparte

Marqués par une forte proximité géographique, ces trois États d'Europe occidentale²⁵ possèdent un climat doux et tempéré (Toute l'Europe, 2024).

Bordée par la mer du Nord et la mer Baltique, l'Allemagne s'étend sur près de 357 600 km² et partage, notamment, une frontière avec la Pologne le long de l'Oder-Neisse et avec la France le long du Rhin (Toute l'Europe, 2022 ; Banque mondiale, 2024(b)). Territoire caractérisé par ses plaines au nord et ses reliefs montagneux au centre (Rothaargebirge, Hunsrück, Harz) et au

²⁵ Voir annexes n°2 à 10 : cartes sur l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni (position ; topographie ; frontières, cours d'eau et villes principales).

sud (Alpes bavaroises, Forêt Noire, Jura souabe), l'État continental allemand possède trois grands bassins fluviaux : le Danube, l'Elbe et le Rhin (Toute l'Europe, 2022). Avec 84 millions d'habitants, le territoire centre-européen est également le plus peuplé de l'Union européenne (Toute l'Europe, 2022 ; Banque mondiale, 2024(a)). Si sa population est principalement concentrée dans le bassin économique de la Ruhr (à l'ouest), sa capitale politique, Berlin, se situe au nord-est du pays (Toute l'Europe, 2022).

Composé de l'Angleterre, du Pays de Galles, de l'Écosse et de l'Irlande du Nord, le Royaume-Uni compte, quant à lui, près de 67 millions d'habitants répartis sur 244 000 km² (Toute l'Europe, 2023 ; Banque mondiale, 2024(a)(b)). Partageant une seule frontière terrestre (Irlande - Irlande du Nord) sur sa partie occidentale, le Royaume est en situation d'insularité sur sa partie orientale (Grande Bretagne) (Toute l'Europe, 2023). Baigné par la mer du Nord, la Manche et l'océan Atlantique, le territoire britannique possède un relief vallonné au nord (Highlands, monts Cambriens) et plat au sud et à l'est (Suffolk, Norfolk), lieu où se situe d'ailleurs la capitale économique et politique, Londres (Toute l'Europe, 2023).

Distant de 340 kilomètres de la capitale britannique, Paris se situe, quant à elle, au nord de la France (Toute l'Europe, 2024). Séparé de l'Angleterre par la Manche et de l'Allemagne par le Rhin, l'Hexagone possède autant de kilomètres de frontières maritimes (mer du Nord, Manche, océan Atlantique, mer Méditerranée) que de frontières terrestres (Pyrénées, Alpes, Rhin, forêts ardennaises) (Toute l'Europe, 2024). Caractérisé par une grande diversité de paysages (mers, montagnes, forêts, plaines, ...), le territoire français est également parcouru par cinq grands fleuves : le Rhin, la Loire, la Seine, le Rhône et la Garonne (Toute l'Europe, 2024). Située au cœur de l'Europe occidentale (entre l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne), la France, peuplée de 68 millions d'habitants, est le plus grand pays de l'Union européenne avec ses 550 000 km² de terres en Europe et ses 83 000 km² de possessions outre-mer (Banque mondiale, 2024(a) ; Toute l'Europe, 2024).

En effet, contrairement à l'Allemagne, la France (Guyane française, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, ...) et le Royaume-Uni (les Bermudes, îles Malouines, Anguilla, îles Caïmans, Sainte-Hélène, Gibraltar, ...) possèdent des territoires dispersés dans les quatre coins du monde (Toute l'Europe, 2023 ; Toute l'Europe, 2024). Détenant également des étendues en Antarctique, ces deux États sont présents sur l'ensemble des océans du globe, à l'exception de l'Arctique (Toute l'Europe, 2023 ; Toute l'Europe, 2024). Par ces nombreuses possessions, la France comptabilise d'ailleurs le deuxième plus grand espace maritime mondial, derrière les États-Unis (Toute l'Europe, 2024).

En outre, si l'Allemagne ne connaît pas de litiges territoriaux ouverts – bien que le lac de Constance fasse l'objet de questions en suspens sur la délimitation des frontières avec la Suisse et l'Autriche (Chauprade, 2007, p.183) – la France et le Royaume-Uni bien. Alors que la V^{ème} République revendique des terres en Antarctique et dans le Pacifique et est en conflit territorial avec Madagascar, les Comores, Maurice et le Suriname (CIA.gov, 2024(b)), les Britanniques sont en conflit avec l'Argentine (îles Falkland), le Chili (en Antarctique), le Danemark (plateau continental des îles Féroé), l'Espagne (Gibraltar) ainsi qu'avec les Seychelles et Maurice (l'archipel des Chagos) (CIA.gov, 2024(c)).

Si l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni s'inscrivent aujourd'hui, via l'UE et/ou l'OTAN, dans des espaces de paix et de sécurité, les conflits territoriaux ont longtemps façonné les relations entre ces trois puissances. Jacques Bainville disait d'ailleurs à propos de la France : « près de mille ans d'une histoire qui n'est pas finie seront partagés entre la mer et la terre, entre l'Angleterre et l'Allemagne » (Chauprade, 2007, p.166).

2. Des « Histoires »

Alors que l'Europe était vierge de toute vie humaine il y a un million d'années, l'arrivée de l'Homo ergaster en provenance d'Afrique marqua le début de l'expansion de la lignée humaine sur le continent (Boniface & Védrine, 2023, p.8). Descendant de cette espèce, l'homme de Néandertal (apparu il y a 300 000 ans) sera rejoint par l'Homo sapiens 45 000 ans avant notre ère (Boniface & Védrine, 2023, p.8-9). Si le premier s'est éteint il y a 30 000 ans, le second va s'installer durablement en Europe (Boniface & Védrine, 2023, p.8-9). La fin de la période glaciaire, la révolution néolithique (sédentarisation, agriculture, artisanat, structures sociales, division du travail) et l'arrivée des peuples indo-européens vont faire apparaître les premières cultures sur le continent (Metcalf, 2019, p.46-47 ; Boniface & Védrine, 2023, p.9). Provenant de la région du haut Danube (Allemagne actuelle), la culture celtique va s'étendre en Europe à partir de 800 av. J-C. et atteindre la Grande-Bretagne en 300 av. J-C. (Metcalf, 2019, p.46-47).

Mélange de cultures romaine, grecque et étrusque, Rome (république puis empire à partir de 27 av. J-C.) va s'étendre sur une grande partie du monde celtique (Metcalf, 2019, p.64-67). Si la France (guerre des Gaules de 58 à 50 av. J-C.) et l'Angleterre (de 43 à 83) actuelles furent conquises, les poussées impérialistes romaines en Germanie cessèrent après leur défaite à la bataille de Teutobourg en l'an 9 (Chauprade, 2007, p.910 ; Metcalf, 2019, p.68). Non colonisée par l'Empire Romain, l'Allemagne actuelle ne connut pas la christianisation (propagée à partir

du Ier siècle et devenue religion officielle de l'Empire romain au IVe siècle) de son territoire lors des premiers siècles de notre ère (Chauprade, 2007, p.296-299). Marquée notamment par les incursions des Francs, Alamans, Angles et Saxons, Rome déclina progressivement à partir du IVe siècle pour chuter en 476, date communément admise pour marquer la transition entre l'Antiquité et le haut Moyen Âge en Europe (Metcalf, 2019, p.80-81, 90-91).

Dans ce chaos géopolitique caractérisé par la fin de l'hégémonie romaine, plusieurs royaumes vont se former. Parmi ceux-ci, les Francs. Abandonnant peu à peu la langue germanique au profit de la langue latine, le Royaume franc va s'étendre sous la dynastie mérovingienne, avec des rois tels que Clovis, Chilpéric Ier, Clotaire II et Dagobert Ier (Chauprade, 2007, p.499 ; Metcalf, 2019, p.80 et 90). Marqués par une perte de puissance au profit des « maires de palais », les Mérovingiens vont peu à peu céder la place à l'émergence d'une nouvelle dynastie, les Carolingiens (Metcalf, 2019, p.90). Développée sous Charles Martel et Pépin le Bref, la dynastie carolingienne va culminer sous Charlemagne qui devient empereur de l'Occident en 800 (Chaliand & Rageau, 2015, p.124-125).

À la mort de son fils Louis le Pieux en 843, le traité de Verdun marqua la division de son empire ainsi que l'esquisse d'un domaine français (Francie occidentale) et allemand (Francie orientale) (Chaliand & Rageau, 2015, p.124-125). Peu à peu contraints par les incursions extérieures, notamment sarrasines et vikings, les systèmes féodaux francs et anglo-saxons, bien que déjà en place, vont se consolider au cours du IXe siècle (Chauprade, 2007, p.230). Après un « premier âge viking » marqué par des raids, une deuxième période verra plusieurs *Northmen* coloniser des terres, notamment Rollon qui s'installa en Normandie (Metcalf, 2019, p.100). Dans ce contexte, Egbert, roi du Wessex, entreprit l'unification de l'Angleterre. Ce processus fut poursuivi par son petit-fils Alfred le Grand et concrétisé par son arrière-arrière-petit-fils Athelstan, qui devint le premier roi d'Angleterre en 927 (Metcalf, 2019, p.90 et 98).

Trente-cinq ans plus tard (962), un autre Saxon, Otton Ier (roi de Francie orientale), fonda, par des manœuvres politiques et militaires, le Saint Empire romain germanique (Chaliand & Rageau, 2015, p.141-142). Si ce projet s'inscrit dans la lignée de Charlemagne, la dynastie carolingienne va peu à peu s'essouffler, jusqu'à s'effondrer complètement avec l'avènement de Hugues Capet en 987 (Toute l'Europe, 2022 ; Encel, 2022, p.173). La dynastie capétienne régna, via ses différentes branches (Valois, Bourbons), sans discontinuité jusqu'à la Révolution française en 1789 (Chauprade, 2007, p.211). À l'entrée du Moyen Âge central, Guillaume le Conquérant (arrière-arrière-arrière-petit-fils de Rollon) prit le contrôle de l'Angleterre et fonda la dynastie des Plantagenêt, dont les descendants règnent encore aujourd'hui (Metcalf, 2019,

p.100). La bataille d'Hastings (1066) marquera également la dernière invasion que l'Angleterre ait connue (Chaliand & Rageau, 2015, p.134).

À l'aube du XIII^e siècle, les invasions vikings cessent et laissent place aux Croisades. S'étalant de 1095 (discours d'Urbain II) à 1291 (chute d'Acre, dernier bastion des États francs), ces conquêtes aux objectifs religieux, économiques et politiques connaîtront de multiples dérivés (Chaliand & Rageau, 2015, p.131). Alors « qu'un réseau de clochers tel qu'au sommet de chacun d'entre eux on puisse en distinguer quatre ou cinq à l'horizon » se développait en Europe selon l'historien Pierre Chaunu, Frédéric II Hohenstaufen se voit, après plus d'un siècle de querelles politiques entre la papauté et le Saint Empire, excommunié par Innocent IV en 1245 (Chauprade, 2007, p.573 ; Chaliand & Rageau, 2015, p.142). L'empire s'émiette alors peu à peu et plusieurs ordres religieux (notamment Teutonique) migrèrent vers l'Est (Chaliand & Rageau, 2015, p.142). Si cette période de croisades fut également marquée par de multiples conflits entre la France et l'Angleterre, le XIV^e siècle va davantage tendre les relations entre ces deux royaumes avec la guerre de Cent Ans qui prendra fin en 1453 (Metcalf, 2019, p.110).

Alors en pleine quête de pouvoir sur leur territoire à l'aube des Temps modernes, les Anglais et les Français se voient doublés par les Portugais et les Espagnols dans la conquête du Nouveau Monde. Issues de nombreuses raisons (augmentation de la démographie européenne lors du bas Moyen Âge ; besoin de ressources car peu de ressources en Europe ; essor du christianisme favorable au progrès ; progrès scientifique et technique en Europe ; arrêt des épidémies ; fin de la Reconquista ; consolidation des États ; récent contrôle ottoman (depuis la prise de Constantinople en 1453) des routes de la soie et de la Méditerranée), ces grandes découvertes vont bouleverser l'équilibre géopolitique régional et global (Chauprade, 2007, p.562, 573, 625-626, 760, 776). En effet, avec le déplacement de l'épicentre géopolitique de la Méditerranée vers l'Atlantique, celles-ci marquent l'essor de l'Europe occidentale ainsi que le relatif déclin de l'Empire ottoman et des républiques maritimes italiennes (Chauprade, 2007, p.781).

Avec ces événements, le Vieux Continent va entrer dans ce qu'appelle Paul Kennedy le « miracle européen » (Kennedy, 2004, p.45-60). Caractérisé par le conservatisme religieux ottoman, l'isolationnisme ottoman et chinois ainsi que par la compétition entre les États européens qui les pousse à constamment progresser pour survivre, cet « âge d'or » de l'Europe occidentale se poursuivra jusqu'à la première moitié du XX^e siècle (Kennedy, 2004, p.45-60 ; Chauprade, 2007, p.787-788). Si cette suprématie débute notamment avec l'Empire des Habsbourg, unifié sous Charles Quint (fusion notamment de l'Espagne et du Saint Empire), la France et l'Angleterre vont progressivement inverser les courbes de puissance (Chaliand &

Rageau, 2015, p.141-142). Déjà gangrené par les frictions religieuses issues de la Réforme protestante introduite par Martin Luther en 1517, l'empereur habsbourgeois abdique en 1556 et partage son empire entre son fils Philippe II (Espagne) et son frère Ferdinand Ier (Saint Empire) (Chaliand & Rageau, 2015, p.125-127). Plus tard, la guerre de Trente Ans (1618-1648) mettra à bas ce qu'il reste du Saint Empire et poussera une importante diaspora allemande à migrer vers l'est (Chaliand & Rageau, 2015, p.141-142).

Alors que l'Espagne et le Portugal se reposent sur leurs richesses, la France et l'Angleterre vont favoriser le progrès (Chauprade, 2007, p.777). À la sortie de la guerre de Cent Ans, ils vont tous deux consolider leurs États et commencer à se projeter sur les océans (Chaliand & Rageau, 2015, p.135). Après avoir rompu avec l'Église catholique au profit de la religion nationale anglicane sous Henri VIII et avoir entamé la conquête de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, l'Angleterre lancera plusieurs expéditions (Canada, États-Unis, Inde, ...) qui se matérialiseront plus tard par des phases de colonisation (Chaliand & Rageau, 2015, p.135). Après les guerres de consolidation du pouvoir étatique menées par Louis XI en Bretagne et en Bourgogne, la France fera de même sous François Ier (Chaliand & Rageau, 2015, p.135). Affirmant déjà la primauté des intérêts de la Couronne sur ceux de la papauté sous Philippe le bel au XIVe siècle, l'alliance de la France avec l'Empire ottoman pour contrebalancer les Habsbourg va, selon Gérard Chaliand et Jean-Pierre Rageau, clôturer « l'ère de la chrétienté » (Chaliand & Rageau, 2015, p.136). Poursuivie sous Louis XIII et Louis XIV, notamment avec le cardinal de Richelieu, la consolidation de l'appareil d'État, confortée par une forte démographie, va donner à la France le statut de première puissance mondiale après les traités de Westphalie (1648) et des Pyrénées (1659) (Chauprade, 2007, p.166-167).

Installée au Canada et en Inde, la France va être évincée de ces territoires par le Royaume de Grande-Bretagne (créé depuis l'Acte d'Union entre l'Angleterre et l'Écosse en 1707) suite aux guerres de Conquête et de Sept ans (1754-1763) (Chaliand & Rageau, 2015, p.179). Alors qu'il « n'est plus qu'un puzzle géant qui dort » selon Gérard Chaliand et Jean-Pierre Rageau, le Saint Empire conserve une certaine puissance dans sa partie autrichienne (Chaliand & Rageau, 2015, p.136-137). Plus au nord, la Prusse, ancien bastion teutonique, commence à consolider son appareil d'État sous Frédéric II au XVIIIe siècle (Chaliand & Rageau, 2015, p.145). Alors que la France reste hégémonique malgré sa défaite, la Révolution française, sa prise de retard dans la révolution industrielle, son relatif déclin démographique et la chute de Napoléon en 1815 à Waterloo marquent le passage de flambeau au Royaume-Uni (Chauprade, 2007, p.167). Malgré la perte de ses colonies américaines avec l'indépendance des États-Unis en 1783, la révolution

industrielle et la consolidation d'un empire sur lequel le soleil ne se couche jamais vont affirmer la puissance anglo-saxonne à l'époque victorienne (Chaliand & Rageau, 2015, p.179).

Alors que le Royaume-Uni (créé par l'Acte d'Union avec l'Irlande en 1800) et la France (qui connaît une succession de régimes politiques : monarchie constitutionnelle, république, empire) entament leur colonisation de l'Afrique et de l'Asie de l'Est dans la première moitié du XIXe siècle, les prémices d'une Allemagne unifiée commencent à germer (Chaliand & Rageau, 2015, p.139, 182-183). Après la chute du Saint Empire (1806) à la suite de la défaite d'Austerlitz quelques mois plus tôt, la Prusse va doucement s'imposer au sein de la récente Confédération germanique (1815) (Chaliand & Rageau, 2015, p.145). Vainquant l'Autriche en 1866, elle va, sous l'initiative de Bismarck, unifier l'Allemagne après sa victoire contre la France en 1871 (Chaprade, 2007, p.912). Alors en retard sur la France et le Royaume-Uni, l'Allemagne va développer son intérêt pour le continent africain (Congrès de Berlin 1884), connaître une augmentation de sa démographie et réaliser de grandes avancées dans les domaines scientifique, industriel et économique dans l'entre-deux-siècles (Chaliand & Rageau, 2015, p.147).

Marqué par un équilibre des puissances/alliances devenu instable, le système d'équilibre se rompt avec l'éclatement de la Première Guerre mondiale en 1914 (Chaliand & Rageau, 2015, p.148). Défaite notamment par la France et le Royaume-Uni, l'Allemagne (pertes de territoires au profit de ces deux voisins ; démilitarisation ; fortement touchée par la crise économique) sombre dans le fascisme avec l'arrivée d'Hitler au pouvoir qui, après de nombreuses réformes et la mort du président Hindenburg, met fin à la République de Weimar (Chaliand & Rageau, 2015, p.148). Malgré les espérances franco-anglaises à Munich (1938), la Seconde Guerre mondiale éclate un an plus tard (Toute l'Europe, 2024). Marqué notamment par la rapide capitulation française (dès 1940), la résistance gaullienne et churchillienne, l'Holocauste, la naissance de la bombe nucléaire et la défaite de l'Allemagne nazie, ce conflit aura des conséquences majeures sur le monde d'aujourd'hui (Boniface & Védrine, 2023, p.12, 92-99).

L'après-guerre est caractérisée par la prédominance des États-Unis (devenus les nouveaux leaders de l'Occident selon le publiciste Walter Lippmann (Mongrenier, 2012)) et de l'URSS, qui ont vu leur puissance augmenter depuis la fin du XIXe siècle, l'occupation de l'Allemagne par les vainqueurs, la création de l'ONU et de l'OTAN, la crise du canal de Suez (1956), le début de la construction européenne, la mise en place d'une République parlementaire en Allemagne et de la Vème République en France, la réconciliation franco-allemande, le développement nucléaire du Royaume-Uni et de la France ainsi que par la décolonisation des empires français et britanniques, matérialisée notamment par les guerres d'Indochine (1946-

1954) et d'Algérie (1954-1962) (Boniface & Védrine, 2023, p.14, 78, 92-99). Alors que l'Allemagne est matériellement divisée depuis 1961, la chute du Mur de Berlin en 1989 marque la réunification de ses parties Est et Ouest (1990) et la fin de la guerre froide – bien qu'il faille attendre 1991 pour que l'URSS soit disloquée (Boniface & Védrine, 2023, p.20 et 96).

À l'heure de l'hégémonie américaine, l'OTAN perdure. Passant d'une primauté accordée à la défense collective (lors de la guerre froide) à la gestion de crise périphérique et à la lutte contre le terrorisme, l'OTAN va également s'étendre aux anciens États communistes (Boniface & Védrine, 2023, p.80). Parallèlement, la construction européenne se développe davantage avec les traités de Maastricht (1992) et de Lisbonne (2007) et ses phases d'élargissement vers l'Est (Boniface & Védrine, 2023, p.88). Alors que le Royaume-Uni avait rejoint la CEE (Communauté économique européenne) seize ans après ses deux voisins (1973), il quitte l'Union européenne en 2020 (Boniface & Védrine, 2023, p.98). Le XXI^e siècle voit également la montée de nouvelles puissances (Chine, Inde, Russie, Brésil, ...) qui contestent l'ordre mondial occidental (Araud, 2020). À l'heure de la révolution numérique et de la prise de conscience climatique, la guerre en Ukraine et l'abstention de condamnation de la Russie par de nombreux États sont peut-être les symboles les plus récents de ce qu'appelle Hubert Védrine « la fin du monopole occidental de la puissance » (Boniface & Védrine, 2023, p.32, 84 et 159).

3. Des « Systèmes politiques »

« La politique, surtout en matière de sécurité et de défense, est toujours et avant tout une politique nationale. Or, les nations ont développé chacune leurs propres cultures stratégiques qui sont basées sur deux piliers : la situation géographique de leur territoire et leur histoire. » Detlef Puhl

Si le système politique d'un État peut être compris comme le produit des dimensions géographiques et historiques selon Detlef Puhl (Puhl, 2015), celui-ci peut également être à l'origine du processus de développement d'une nouvelle culture stratégique dominante (voir *revue de littérature sur le concept de culture stratégique*). Il est d'ailleurs compris et envisagé de la sorte dans le cadre théorique. Dans ce sens, une meilleure compréhension des systèmes politiques et des systèmes de gouvernance en matière de politique étrangère, de défense et de sécurité des trois États étudiés permet d'y voir plus clair sur l'origine de leurs cultures dominantes. En outre, revenir d'abord sur quelques points centraux du processus de construction des appareils d'État allemands, anglais et français permet d'améliorer la compréhension de leurs systèmes actuels.

3.1 Processus de consolidation des États

Dans ce cadre, selon plusieurs chercheurs, la religion chrétienne aurait joué un rôle important dans la construction de ces trois États (Chauprade, 2007, p.379 ; Chaliand & Rageau, 2015, p.131 ; Encel, 2022, p.24 ; Boniface & Védrine, 2023, p.68). Prenant l'exemple de la France, Aymeric Chauprade affirme que « l'alliance des Francs avec l'Église est fondatrice » et que « Philippe Auguste n'aurait pas été possible sans Clovis » (Chauprade, 2007, p.379-380). Ayant d'abord grandi aux côtés de l'Église, c'est ensuite par le processus d'émancipation vis-à-vis de celle-ci que ces États ont affirmé leur souveraineté (Chauprade, 2007, p.380). C'est dans ce cadre que peut être compris la récupération par ces trois États de terres appartenant à l'Église, ainsi que le développement de l'anglicanisme en Angleterre, du luthéranisme dans le Saint Empire et du gallicanisme en France (Chauprade, 2007, p.215, 373, 910 ; Boniface & Védrine, 2023, p.68). Cette rupture avec Rome pourrait être abordée de manière complémentaire avec la quête du monopole de la violence physique légitime.

En effet, outre leur émancipation progressive vis-à-vis de l'Église, ces États vont lutter sur leur territoire face aux détenteurs de violence (seigneurs, villes, pirates). Cette lutte s'orchestrerait déjà lors du Moyen Âge à travers le phénomène de la commune (relatif affranchissement des villes par rapport aux seigneurs féodaux) et les Croisades (projection des seigneurs hors des territoires nationaux) (Chauprade, 2007, p.107-108, 219). Cependant, la création des marchés nationaux (suppression des frontières douanières au niveau des villes), la lutte contre les pirates en mer et les guerres menées contre les grands seigneurs sur leurs terres (notamment lors des guerres de Louis XI en Bretagne et en Bourgogne) vont davantage affirmer la souveraineté de l'État à l'aube des Temps modernes (Tilly, 1985 ; Chauprade, 2007, p.638, 843 ; Pomarède, 2023(a)). Couplées aux luttes internes, les guerres menées par ces États à l'extérieur de leurs terres pour étendre leurs richesses et leur pouvoir vont également favoriser leur processus de consolidation (Tilly, 1985 ; Pomarède, 2023(a)).

Dans ce cadre, l'augmentation continue des impôts, le développement du capitalisme et la contractation d'une dette nationale (début de l'endettement des États français, anglais et prussien respectivement aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles) vont soutenir l'effort de guerre (Tilly, 1985 ; Chaliand & Rageau, 2015, p.144-145 ; Pomarède, 2023(a)). Légitimées par la protection garantie aux populations, ces différentes rentrées d'argent vont permettre à ces trois États de faire face aux autres puissances en développant des institutions politiques, administratives et juridiques solides, telles que des armées et des polices nationales permanentes (à partir du XVIe siècle en Angleterre et en France et du XVIIIe siècle en Prusse)

(Mongrenier, 2005 ; Chaliand & Rageau, 2015, p.144-145 ; CIA.gov, 2024(b)(c)). Bien que contestée, certains chercheurs (Geoffrey Parker, Richard Bean, William Mc Neill) soutiennent que l'innovation technologique et militaire aurait également joué un rôle important dans la construction des États européens (Tilly, 1985 ; Chauprade, 2007, 793, 828).

Couplé à ces dimensions, le nationalisme aurait également contribué à l'affirmation et la consolidation des États anglais, français, prussien puis allemand. Présent d'abord au sein des élites et utilisé comme instrument pour légitimer les guerres et la construction de l'État, le nationalisme va ensuite se projeter au sein des populations et agir comme un ciment entre le peuple et l'État (Encel, 2022, p.27 ; Pomarède, 2023(a)). Si ce sentiment apparaît déjà chez les élites françaises au XIII^e siècle (voire sous Hugues Capet) pour certains chercheurs (Chauprade, 2007, p.217, 225-226), sa propagation dans le peuple français aurait réellement débuté à partir de la Révolution française (notamment lors de la bataille de Valmy en 1792) (Encel, 2022, p.26 ; Pomarède, 2023(a)). On ne se bat plus pour un roi mais pour l'État qui représente le peuple, la nation (souveraineté populaire) (Pomarède, 2023(a)). Quelques années plus tard, ce sont les batailles d'Iéna (1806) et de Leipzig (1813) qui auraient éveillé le sentiment national allemand véhiculé par la Prusse (Chaliand & Rageau, 2015, p.145). En outre, si le développement du luthéranisme, de l'anglicanisme et du gallicanisme était une forme d'affirmation de la souveraineté de ces États vis-à-vis de la papauté, cela aurait également contribué au développement d'un sentiment religieux national (Chauprade, 2007, p.373, 910). Pour unir les populations, la langue va davantage être diffusée avec l'essor du nationalisme et le renforcement de l'éducation publique au XIX^e siècle (Chauprade, 2007, 274 ; Jamin, 2023).

3.2 Évolution des systèmes politiques

Dans ce processus de construction de l'État, basé sur l'élargissement et l'unification politique, économique, culturelle et identitaire de leurs territoires respectifs, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni ont connu de multiples systèmes politiques. Issus de systèmes culturels, tribaux et claniques, le royaume franc, le royaume d'Angleterre et le Saint Empire instaurèrent des systèmes dynastiques et monarchiques (Chauprade, 2007, p.211). Si le système féodal a été mis en place lors du haut Moyen Âge, le processus de construction de l'État a, comme nous l'avons vu, conféré davantage de pouvoir à ces royaumes qui sont devenus de véritables monarchies absolues en France, en Angleterre ainsi que dans les entités du Saint Empire telles que l'Autriche et la Prusse.

Brièvement une république sous Olivier et Richard Cromwell (1649-1659) avant que les Stuart ne reviennent au pouvoir, l'Angleterre instaura la monarchie constitutionnelle suite à la Glorieuse révolution de 1688 (Toute l'Europe, 2023). L'Acte d'Union avec l'Écosse en 1707 et avec l'Irlande en 1800 (sa partie sud quitta l'Union en 1922) étendit ce système à ces nouveaux territoires (Toute l'Europe, 2023). Aujourd'hui, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est une monarchie constitutionnelle et une démocratie parlementaire (Toute l'Europe, 2023). Bien que le chef de l'État soit le monarque, l'exécutif est entre les mains du gouvernement, dirigé par le Premier ministre (gov.UK, 2024(b)). En outre, étant bicaméral, le Parlement du Royaume-Uni est composé de deux chambres : la Chambre des communes (membres élus par élection législative majoritaire à un tour) et la Chambre des Lords (membres élus par suffrage indirect, hérédité ou nomination) (Toute l'Europe, 2023). Enfin, l'État ne possède pas de Constitution formelle, conserve la pratique de la *common law* (basée sur des décisions juridiques antérieures et non sur des lois écrites et codifiées), et certaines régions comme l'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord possèdent une certaine autonomie de décision (Mongrenier, 2005 ; Toute l'Europe, 2023).

Mélange impérial, féodal et confédéral, le Saint Empire (I^{er} Reich) cesse d'exister en 1806 lors des guerres napoléoniennes (Toute l'Europe, 2022). Remplacé par la Confédération germanique en 1815, ce vaste territoire voit le Royaume de Prusse s'affirmer, qui, suite à ses victoires contre l'Autriche (1866) et la France (1870), déclare l'unité/indépendance de l'Allemagne à Versailles en 1871 (Toute l'Europe, 2022). Alors Empire (II^{ème} Reich) sous la forme d'une monarchie constitutionnelle autoritaire jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, l'Allemagne met en place la République de Weimar en 1919 (Toute l'Europe, 2022). Avec l'arrivée d'Hitler au pouvoir en 1933, ce système ne résista pas et le III^{ème} Reich fut instauré (Toute l'Europe, 2022). Caractérisé par un régime totalitaire, ce dernier s'effondra en 1945 (Toute l'Europe, 2022).

Depuis la Loi fondamentale (constitution allemande) de 1949, l'Allemagne est une république fédérale de type parlementaire (Toute l'Europe, 2022). Les Länder (entités fédérées) possèdent donc une certaine autonomie de décision (Ledroit, 2024). Bien que le président soit considéré comme le chef de l'État, ce poste est essentiellement honorifique (Ledroit, 2024). En effet, c'est le chancelier fédéral, considéré comme le chef du gouvernement, qui dispose des pouvoirs exécutifs (Ledroit, 2024). En outre, le Parlement est de type bicaméral avec le Bundestag qui est élu directement par le peuple (scrutin proportionnel) et le Bundesrat qui est élu indirectement (représentants des Länder) (Toute l'Europe, 2022).

Avec la chute de la monarchie absolue suite à la Révolution française débutée en 1789, la France va connaître de multiples régimes politiques (Toute l'Europe, 2024). République jusqu'en 1804, date de l'avènement de Napoléon en tant qu'empereur, la France instaure la monarchie constitutionnelle lors de la Restauration (1815-1830) et de la Monarchie de Juillet (1830-1848) (Toute l'Europe, 2024). Suite à la révolution de 1848, la II^{ème} République est installée et sera rapidement dissoute avec le coup d'État de Napoléon III qui instaure le Second Empire en 1852 (Toute l'Europe, 2024). Ayant pris fin après la défaite face à l'Allemagne en 1870, ce système se voit remplacé par la III^{ème} République (Toute l'Europe, 2024). Celle-ci restera en place jusqu'à la chute de la France en 1940, date de la mise en place du régime de Vichy (Toute l'Europe, 2024). En 1944, la IV^{ème} République est proclamée mais est rapidement remplacée par la V^{ème} République avec le retour de de Gaulle en 1958 (Toute l'Europe, 2024).

« Synthèse de la Monarchie et de la République » selon Martin Motte (Motte, 2018), ce système se caractérise par un exécutif stable dont le Président (chef de l'État) possède des pouvoirs étendus (Ledroit, 2024). Élu par un scrutin majoritaire à deux tours pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, celui-ci partage l'exécutif avec le Premier ministre qui est le chef du gouvernement (Ledroit, 2024). Système de type semi-présidentiel, le gouvernement est responsable devant le Parlement, qui se compose de l'Assemblée nationale et du Sénat (Ledroit, 2024 ; Toute l'Europe, 2024). État unitaire qui s'est forgé par la centralisation et la lutte contre les pouvoirs régionaux, « la France a engagé un processus de décentralisation qui reste [cependant] limité au regard du modèle des Länder allemands ou du "local government" à l'anglaise » selon Aymeric Chauprade (Chauprade, 2007, p.907).

3.3 Processus de prise de décision

Du point de vue de la gouvernance en matière de politique étrangère, de défense et de sécurité, le Président français dispose de larges marges de manœuvre en tant que représentant de l'État à l'international et chef des armées (Puhl, 2015 ; Motte, 2018 ; Ledroit, 2024 ; Toute l'Europe, 2024). Dans ce cadre, l'État-major des armées est responsable devant le chef de l'État, et les différents ministères (Défense, Affaires étrangères) préparent les dossiers pour l'Élysée, qui a toujours le dernier mot (Puhl, 2015). Au sein du ministère de la Défense, la DGA (Direction générale de l'armement) occupe une place importante (Puhl, 2015). Selon Detlef Puhl, cela « résulte de l'importance stratégique et politique que donne le gouvernement français à l'industrie de l'armement » (Puhl, 2015). Selon lui, les liens « entre les services du ministère et

l'industrie sont bien établis et forts » contrairement en Allemagne où les ministères gardent une certaine distance vis-à-vis de l'industrie de l'armement qui est majoritairement privée (Puhl, 2015). L'Allemagne et le Royaume-Uni adopteraient une approche plus libérale dans la conception industrielle de leurs armements (Mongrenier, 2005 ; Puhl, 2015).

Au Royaume-Uni, le Premier ministre dispose également de certaines marges de manœuvre et laisse rarement au ministre des Affaires étrangères la responsabilité de traiter les questions internationales (gov.UK, 2024(b)). Après une phase de consultation avec les différents organes spécialisés (Conseil de sécurité nationale, ministères de la Défense et des Affaires étrangères) et le Cabinet (principaux ministres), le chef du gouvernement tranche les décisions (gov.UK, 2024(a)(b)). Bien que la décision revienne au Premier ministre, le ministère de la Défense joue un rôle important dans l'achat/vente/production d'armements et dans la planification des interventions militaires (gov.UK, 2024(a)(b)). Comme en France, le Parlement a peu de pouvoir sur ces sujets, bien que ceux-ci puissent être débattus en son sein (gov.UK, 2024(a)(b)).

À l'inverse de ces deux États, le Parlement allemand dispose d'une certaine place dans la prise de décision en matière de défense et de sécurité, notamment en ce qui concerne l'engagement de forces militaires dans des opérations extérieures et la vente d'armes (Puhl, 2015 ; Blandenet, 2021 ; Pacreau, 2020). Celui-ci doit en effet donner son accord avant que l'engagement ne soit pris, contrairement en France où le Parlement sanctionne la décision après coup (Puhl, 2015). En outre, bien que le Chancelier puisse fixer les grandes orientations politiques, il n'est pas considéré comme le chef des armées et n'a pas le dernier mot sur les questions de défense et de sécurité (Puhl, 2015 ; Giegerich, 2019). La responsabilité dans ces domaines est en effet partagée entre le ministère de la Défense et celui des Affaires étrangères (Puhl, 2015).

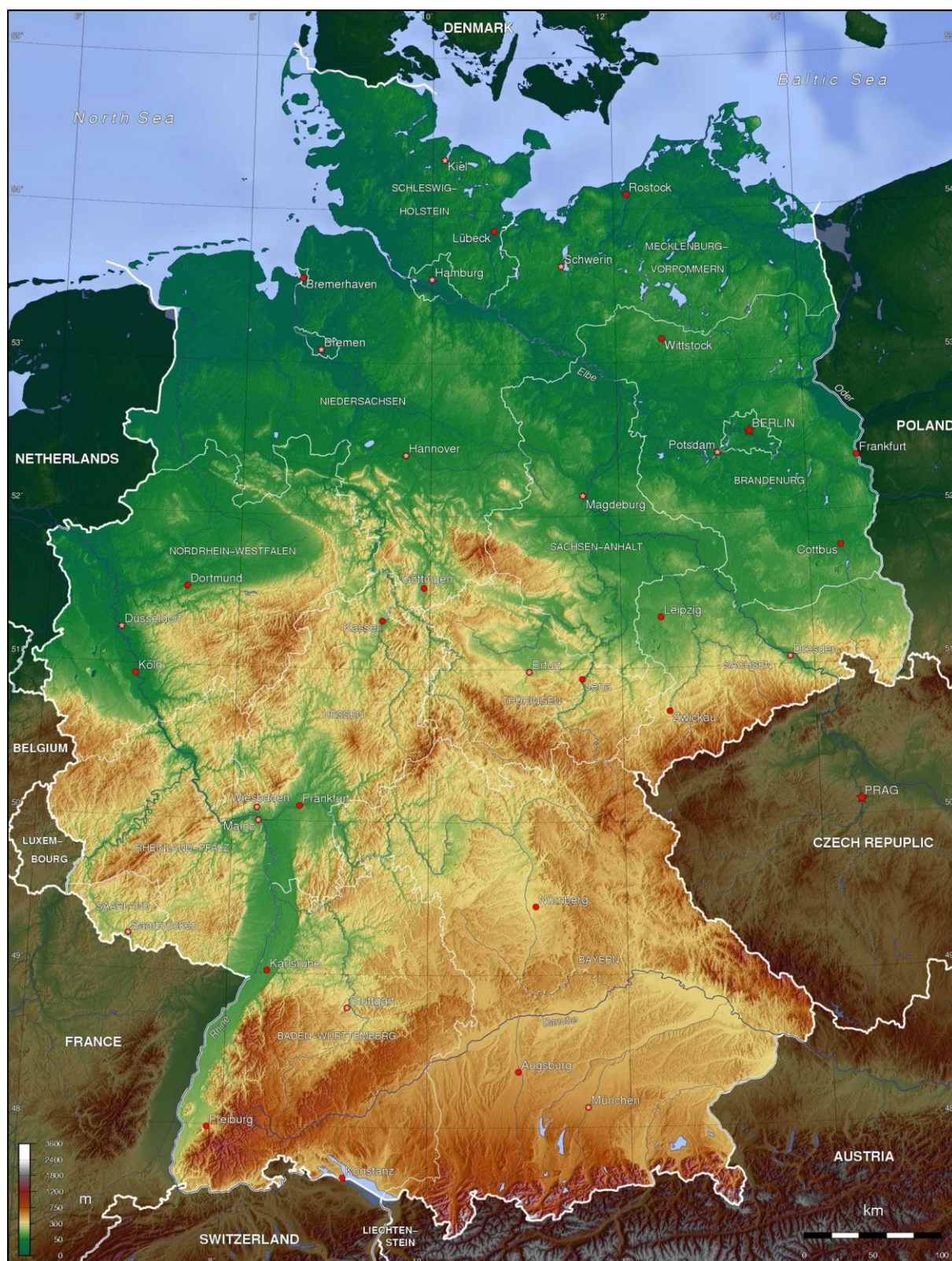
Le chef d'État-major est donc responsable devant le ministre de la Défense et non devant le Chancelier (Puhl, 2015). Tous les dossiers liés à la défense et à la sécurité doivent donc être approuvés par consensus entre ces deux ministères avant d'être validés par le Conseil des ministres (et la majorité parlementaire en cas d'emploi de forces militaires en opération extérieure ou de ventes d'armes) (Puhl, 2015). Il existe d'ailleurs une certaine concurrence entre les ministères des Affaires étrangères et de la Défense, notamment, parce qu'ils sont composés de membres de partis différents (Puhl, 2015). Une dernière précision importante mérite également d'être soulignée. Rédigée après sa défaite lors de la Seconde Guerre mondiale, la Loi fondamentale limite, encore à ce jour, l'Allemagne dans ses opérations militaires et lui interdit de développer des armes de destruction massive comme la bombe nucléaire (Encel, 2022, p.58).

Annexe n°2 : Position de l'Allemagne en Europe



Source : (CIA.gov, 2024(a))

Annexe n°3 : Topologie de l'Allemagne



Source : (carte du monde, 2024(a))

Annexe n°4 : Frontières, cours d'eau et villes principales de l'Allemagne



Source : (CIA.gov, 2024(a))

Annexe n°5 : Position du Royaume-Uni en Europe



Source : (CIA.gov, 2024(c))

Annexe n°6 : Topologie du Royaume-Uni



Source : (UKmap360, 2024)

Annexe n°7 : Frontières, cours d'eau et villes principales du Royaume-Uni



Source : (CIA.gov, 2024(c))

Annexe n°8 : Position de la France en Europe



Source : (CIA.gov, 2024(b))

Annexe n°9 : Topologie de la France



Source : (carte du monde, 2024(b))

Annexe n°10 : Frontières, cours d'eau et villes principales de la France



Source : (CIA.gov, 2024(b))

Annexe n°11 : Tableau reprenant la planification du travail

La planification du mémoire peut être présentée sous forme de tableau en quatre colonnes :

1. La première colonne comprend la période au cours de laquelle les tâches inscrites doivent être réalisées.
2. La seconde colonne précise le nombre de semaines disponibles pour réaliser ces tâches.
3. La troisième colonne énumère les principales tâches à réaliser.
4. Enfin, la quatrième colonne contient une évaluation de la charge de travail à devoir fournir pour mener à bien ces tâches.

Période	Durée	Tâches à réaliser	Charge du travail
Octobre 2023	4,5 semaines	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recherche d'un sujet de TFE 2. Recherche d'un promoteur 3. Réaliser des lectures sur un sujet plus ou moins délimité 4. Récupérer quelques informations intéressantes 5. Poser une problématique 	Légère
Novembre 2023	4,5 semaines	<ol style="list-style-type: none"> 1. Centrer davantage le sujet 2. Prise de contact avec mon promoteur 3. Réaliser des lectures supplémentaires plus centrées sur le sujet (théoriques et empiriques) 4. Récupérer quelques informations supplémentaires 5. Réflexion sur une question de recherche 	Modérée
Décembre 2023	2 semaines	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réflexion et début de l'élaboration d'une méthodologie 2. Fixer le sujet et la question de recherche 3. Réflexion et début du développement d'un cadre théorique 4. Prise de contact avec mon promoteur 	Modérée
Mi-décembre 2023	1 semaine	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rédaction + remise du draft du TFE (31/12/2023) 	Légère

Décembre 2023 - Janvier 2024	5-6 semaines	/	Nulle
Février 2024 - Mars 2024	8 semaines	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recherche et lectures d'articles ciblés sur le concept de culture stratégique 2. Recherche et lectures d'articles sur les cultures stratégiques des trois États étudiés 3. Repenser et faire progresser la méthodologie et le cadre théorique simultanément avec les lectures 4. Codage, création des thèmes et répartition des informations collectées au fur et à mesure des lectures 5. Une fois la collecte de données terminée, faire une dernière relecture pour replacer les informations dans les parties adéquates 	Élevée
Avril 2024 - Mai 2024	6 semaines	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prise de contact avec mon promoteur 2. Rédaction du mémoire 3. Rédaction et remise du projet de TFE (30/04/2024) 4. Réalisation de la Bibliographie 5. Ajouter les annexes 	Élevée
Fin-mai 2024	2 semaines	<ol style="list-style-type: none"> 1. Relecture du travail (forme et fond) 2. Correction de l'orthographe 3. Imprimer le travail 	Modérée
Juin 2024	/	<ol style="list-style-type: none"> 1. Remise du mémoire (01/06/2024) 2. Préparation de la défense orale 	/

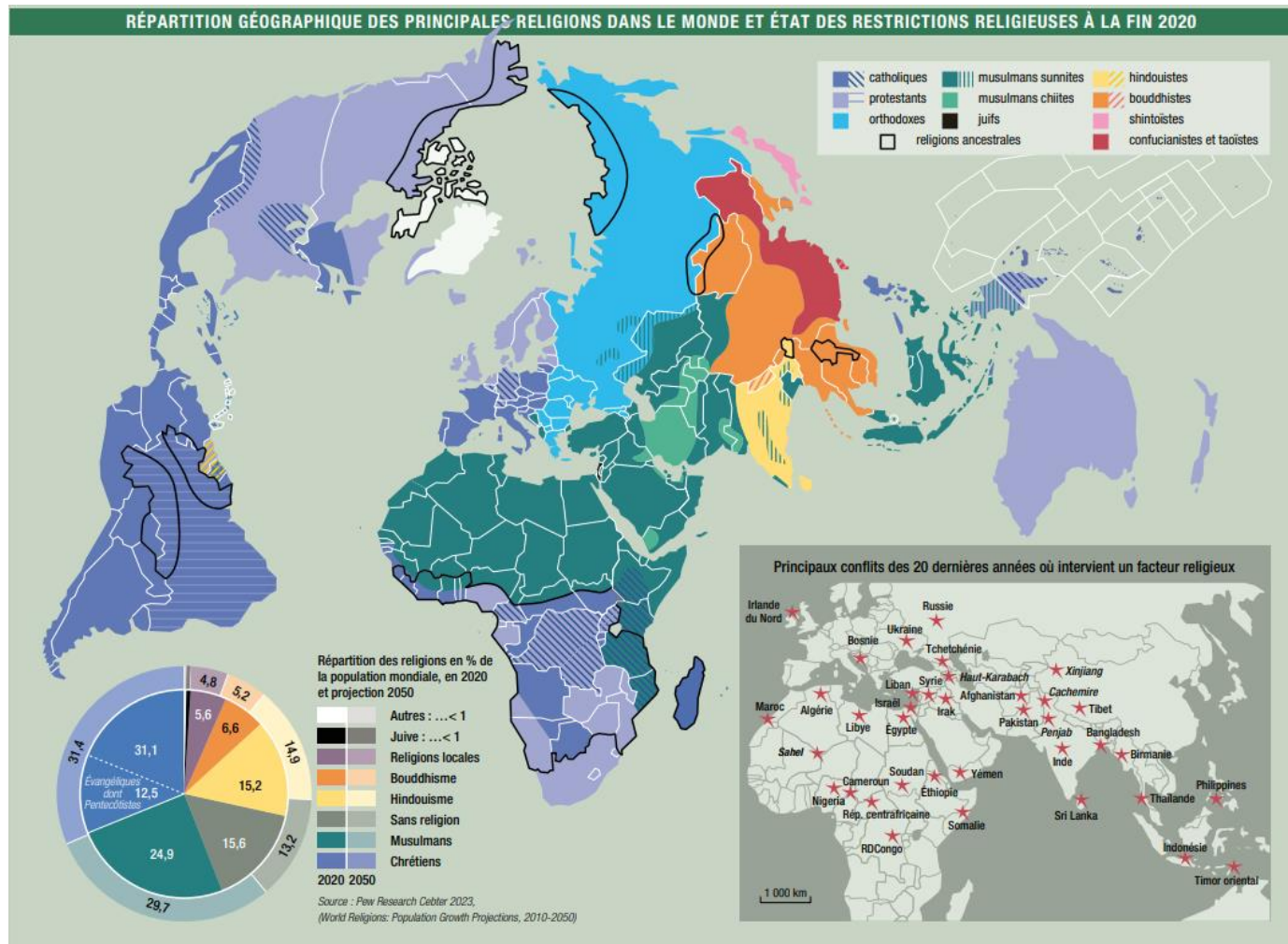
En théorie, les tâches ont été menées dans cet ordre. Cependant, en pratique, certaines tâches ont été réalisées avant d'autres ou ont été menées conjointement. Dans ce cadre, ayant déjà traité le concept de culture stratégique auparavant, un proto-cadre théorique était déjà élaboré en amont des premières recherches empiriques. De même, bien que la méthodologie ait été conçue dans les grandes lignes avant d'entamer des recherches plus approfondies, elle a été constamment revue tout au long de ces recherches. En outre, soulignons également qu'une phase de restructuration du mémoire a eu lieu en juillet/août 2024 pour réduire son volume.

Annexe n°12 : Quelques éléments sur les expansions civilisationnelles de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni

Plusieurs politiques d'expansion civilisationnelle ont été menées par ces trois États. Les raisons de ces politiques pouvaient être diverses : déstabiliser des empires adverses, « civiliser » des populations, accompagner la conquête politico-territoriale ou encore favoriser l'unité au sein des territoires (nationaux et colonisés) (Chauprade, 2007, p.426-438 ; Boniface & Védrine, 2023, p.92). Dans ce cadre, Charlemagne (VIIIe et IXe siècles) et Otton Ier (Xe siècle) ont, par exemple, christianisé les peuples occupant les territoires conquis de Saxe, de Bavière et de Lombardie (Chaliand & Rageau, 2015, p.124, 141). En outre, considérées comme « la première expansion coloniale de l'Occident » par René Grousset, les Croisades mêlaient « la *realpolitik* à l'idéalisme sincère et à la foi religieuse » selon Aymeric Chauprade (Chauprade, 2007, p.408, 417). À partir du XIe siècle, le *Drang nach Osten* (expansion du peuple allemand vers l'Est) se doublait également d'une évangélisation des terres païennes colonisées (Chaliand & Rageau, 2015, p.142). Selon Aymeric Chauprade, cette colonisation allemande « est en cela comparable aux colonisations française et anglaise d'Afrique durant le XIXe siècle : le motif économique et géopolitique se voit doubler d'une justification religieuse » (Chauprade, 2007, p.907).

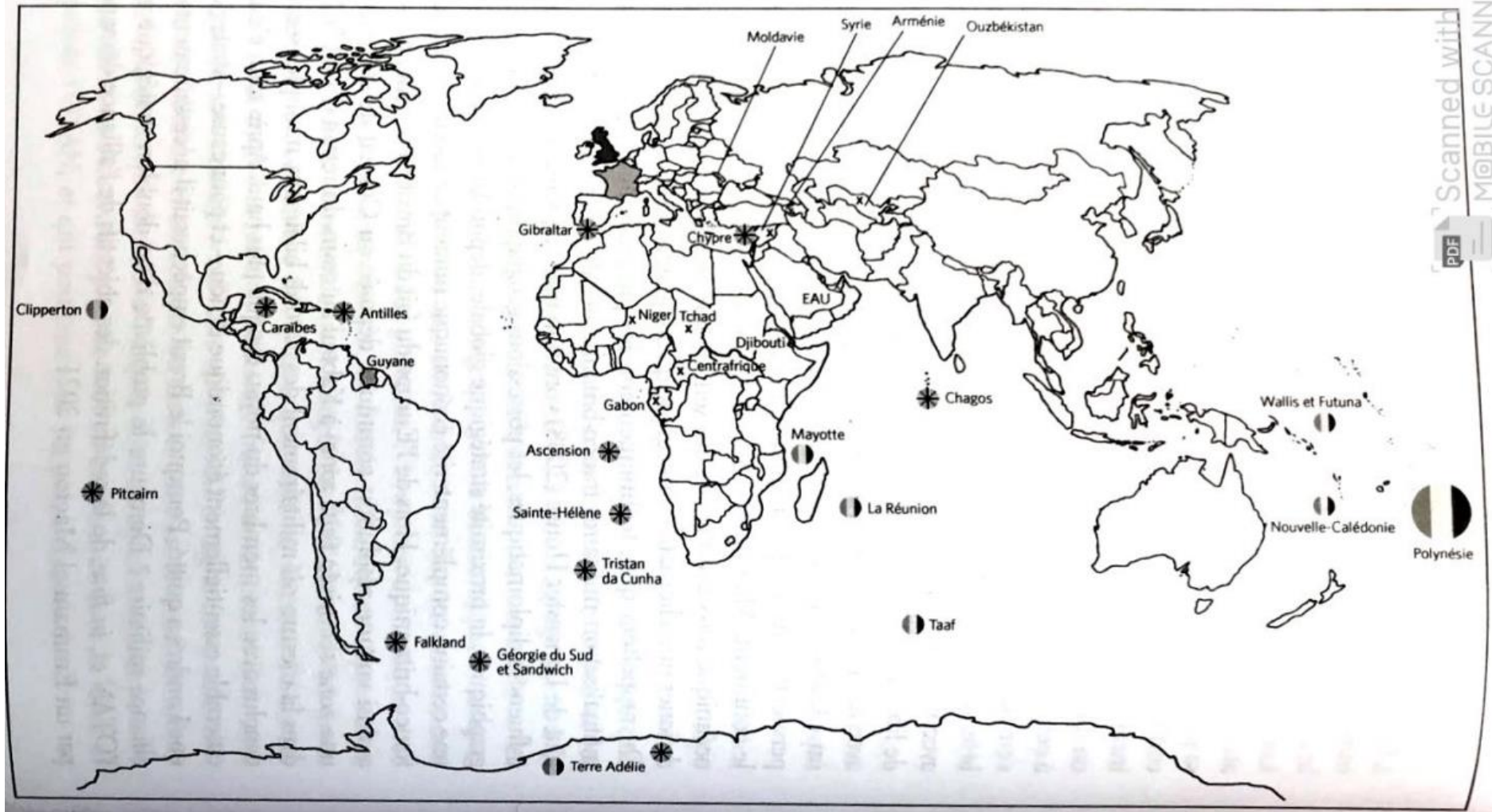
En effet, les politiques expansionnistes et colonisatrices menées dans les quatre coins du monde ont souvent été accompagnées, ou justifiées, par un « devoir de civilisation » (Boniface & Védrine, 2023, p.92). Les écrits d'Eugène Bodichon et de Jean-Pierre Bonnafont sur la conquête française de l'Algérie en sont des exemples (Pomarède, 2023(b)). Cette idée de « civiliser les populations » avait une réelle connotation religieuse (Védrine, 2009). Georges Bidault parlait d'ailleurs de « lutte de la Croix contre le Croissant » (Védrine, 2009). En outre, avec son idée de *Greater Britain*, le Royaume-Uni avait également cette volonté de diffuser son identité, ses valeurs et sa culture dans ses colonies (Schmitz, 2023). Plus tard, la *Weltpolitik* de Guillaume II favorisa également cette pensée (Chauprade, 2007, p.36, 124).

Annexe n°13 : La religion chrétienne dans le monde (bleu)



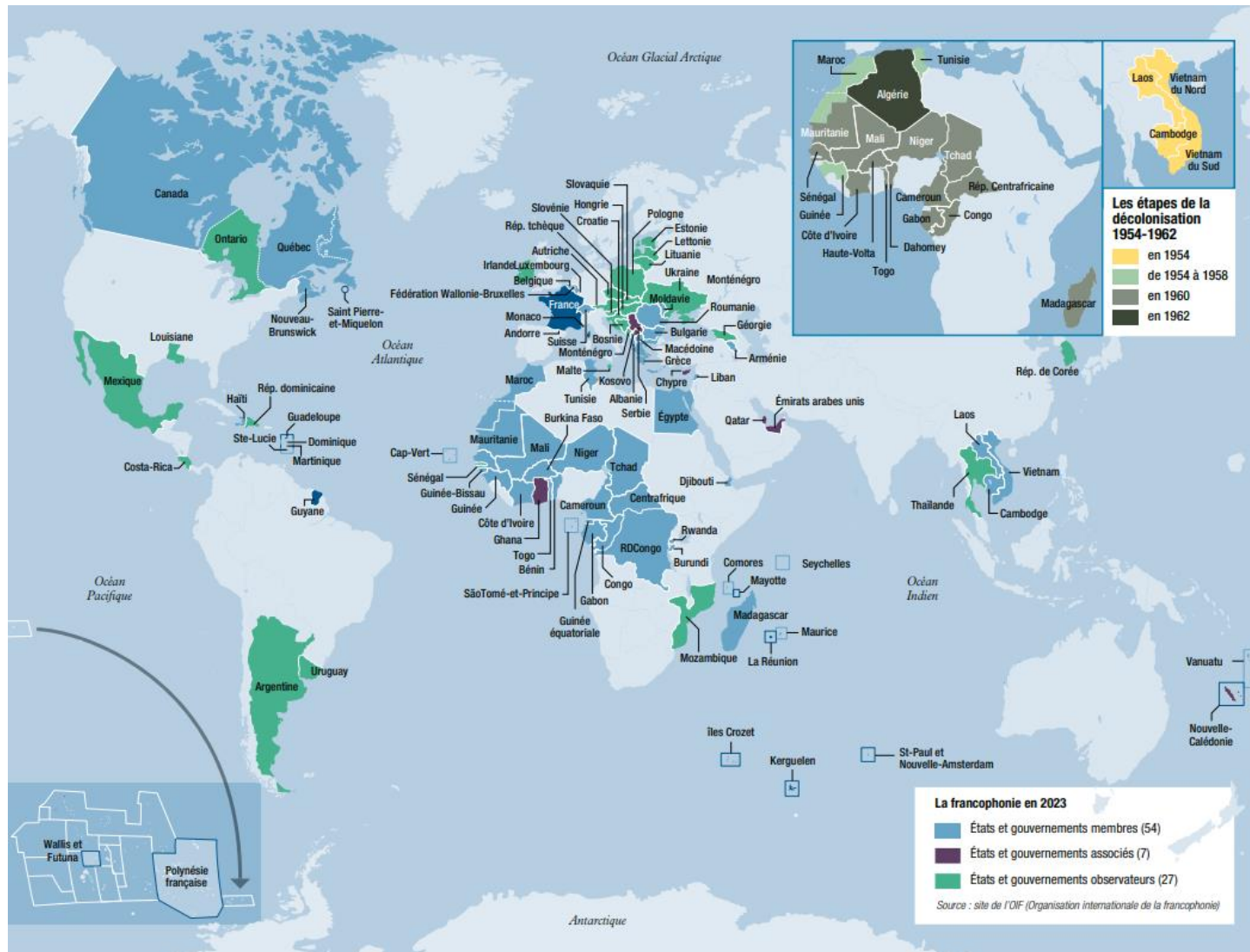
Source : (Boniface & Védrine, 2023, p.69)

Annexe n°14 : « possessions souveraines, alliances, bases militaires de la France, du Royaume-Uni et de la Russie : grandes puissances pauvres »



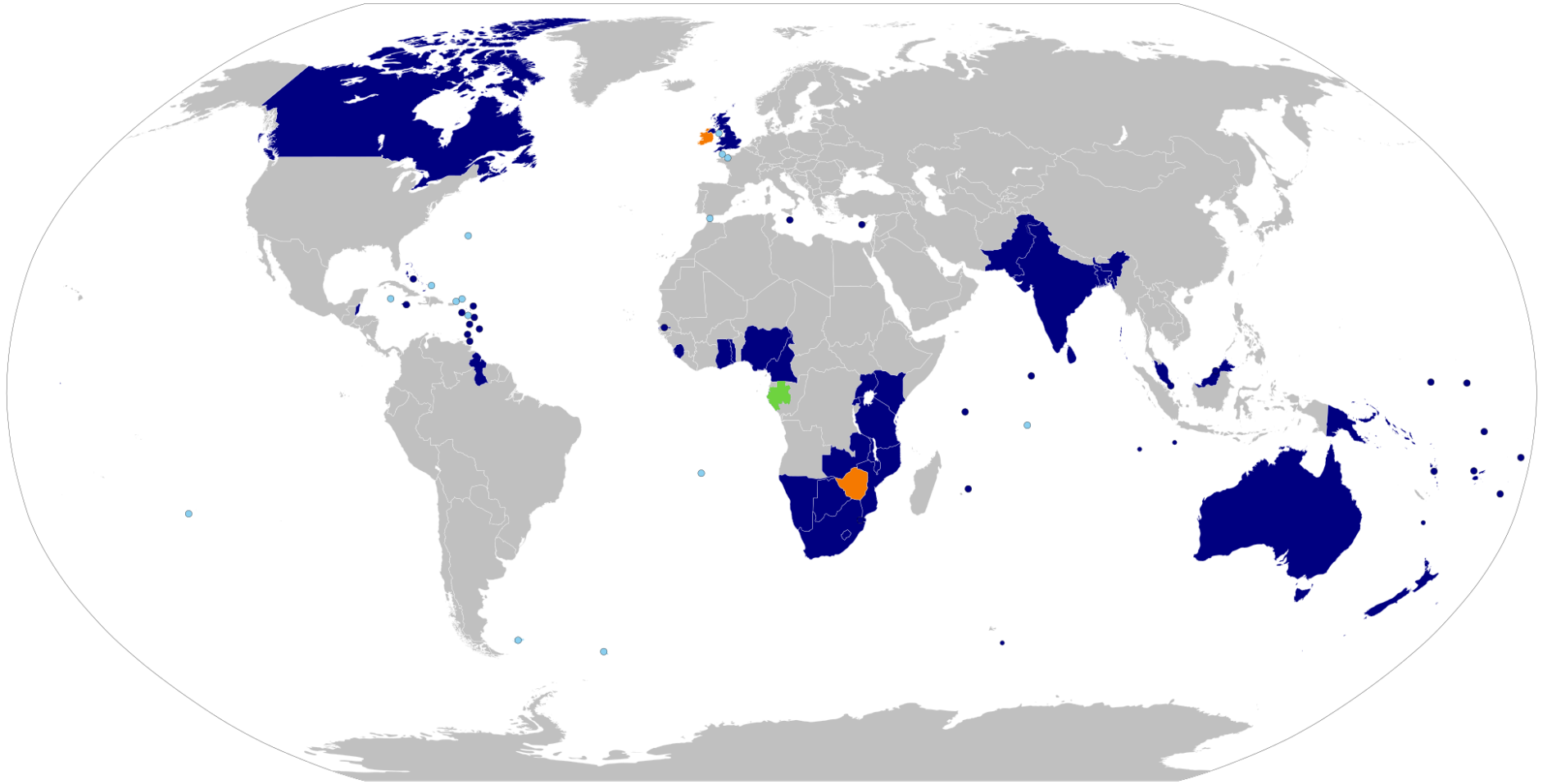
Source : (Encel, 2022, p.172)

Annexe n°15 : La Francophonie



Source : (Boniface & Védrine, 2023, p.95)

Annexe n°16 : Le Commonwealth (bleu)



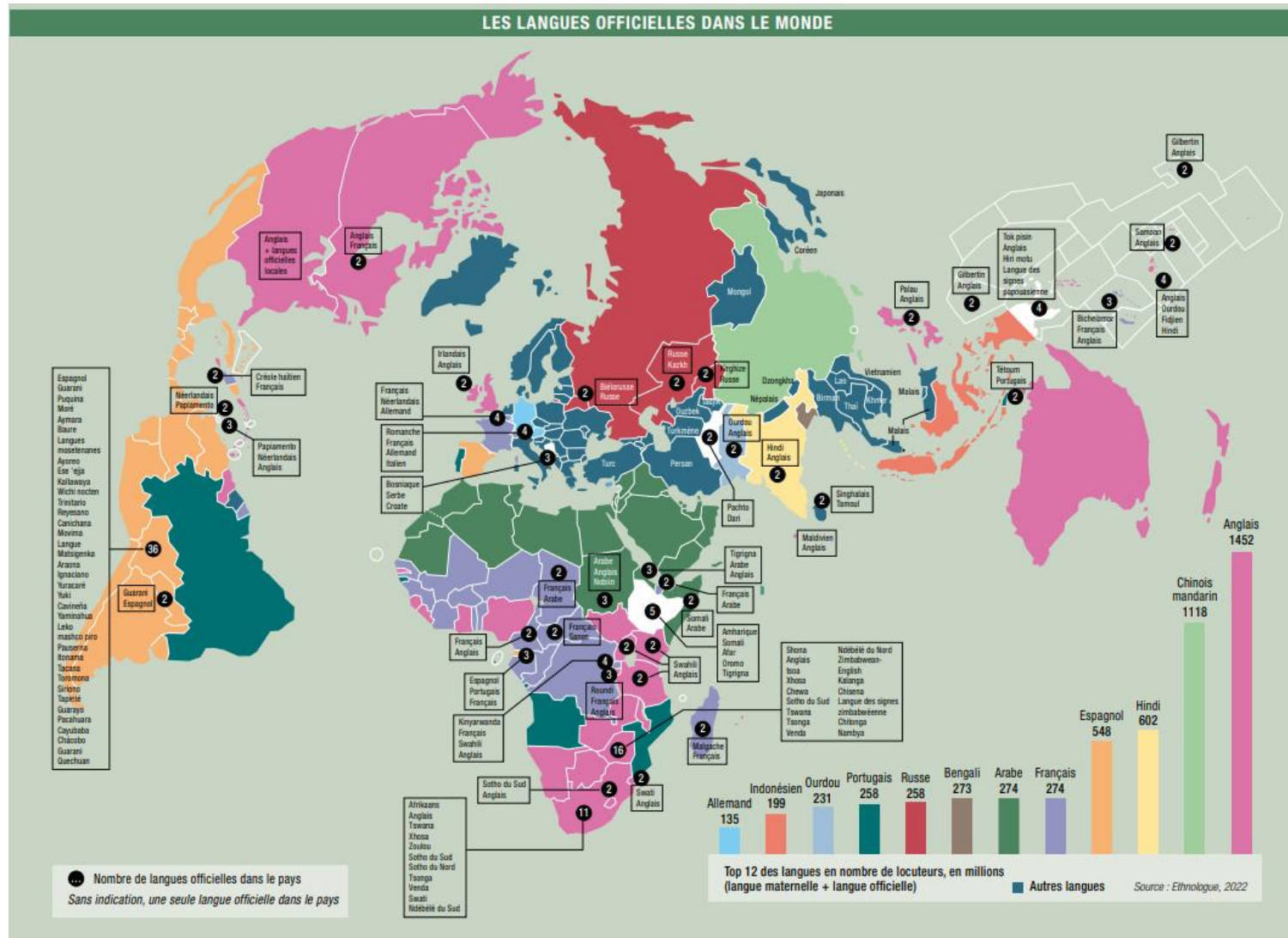
Source : (Niessen, 2023)

Annexe n°17 : Quelques éléments sur les expansions ethnolinguistiques ante-1945 de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni

L'Allemagne, la France et le Royaume-Uni ont tous trois mené, volontairement ou non, des expansions ethnolinguistiques au cours de leur histoire. À cet égard, on peut citer le *Drang nach Osten* (expansion de plusieurs centaines de milliers d'Allemands vers l'est de l'Europe du XIe au XIXe siècle) (Chauprade, 2007, p.255, 907-910) ainsi que les expansions « ethniques » dans les colonies de peuplement françaises (Canada, Algérie) et surtout britanniques (États-Unis, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud) principalement entre les XVIIe et XIXe siècles (Chaliand & Rageau, 2015, p.180-184).

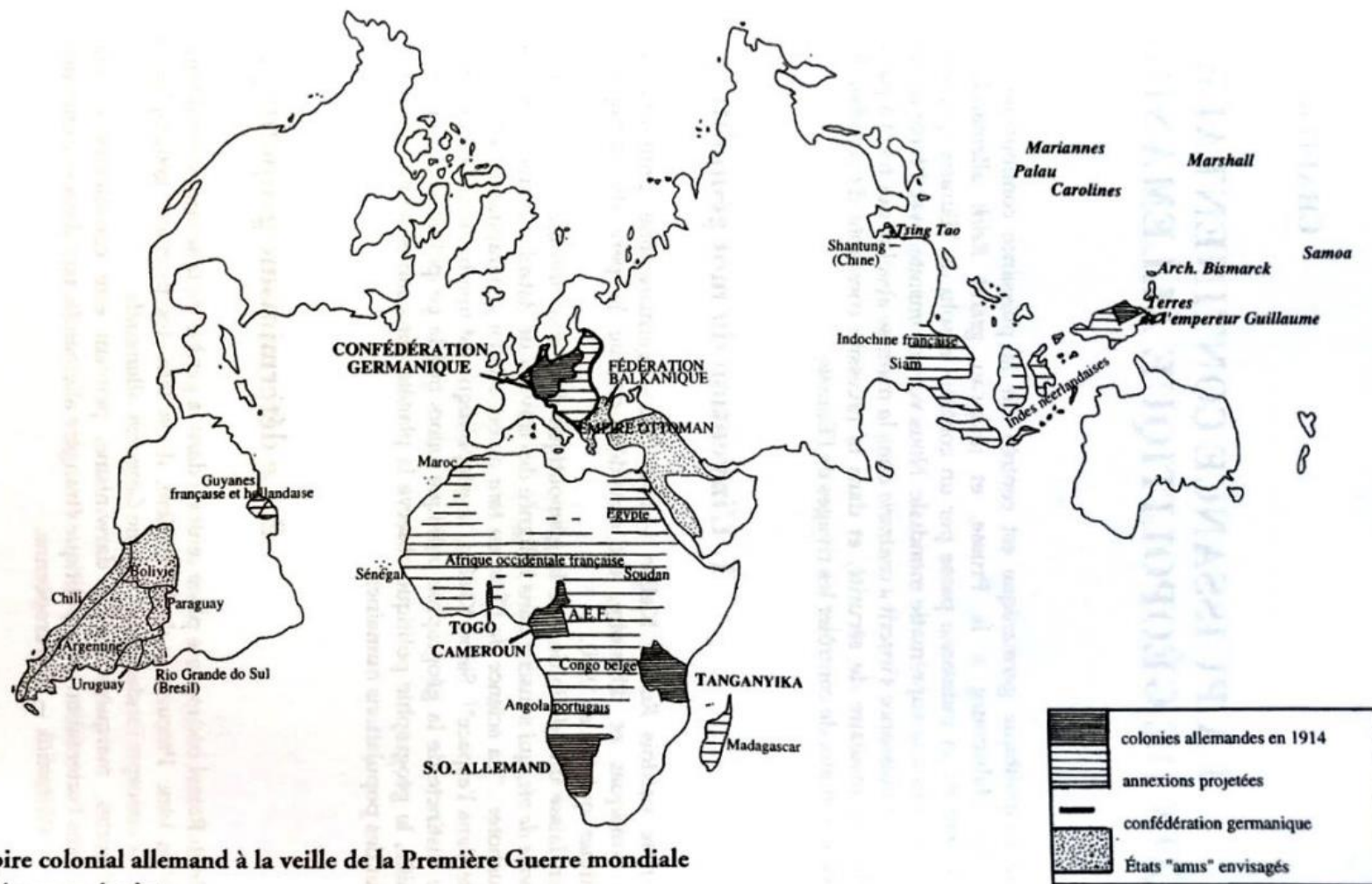
Dans le cadre du processus de « civilisation » des territoires colonisés abordé dans l'annexe n°12, la langue a également été imposée dans les colonies « d'exploitation » et de « comptoir » (colonies de « non-peuplement » ethnique) françaises et britanniques en Afrique, en Amérique, en Asie du Sud et de l'Est ou encore en Océanie (Chaliand & Rageau, 2015, p.180-184). À l'inverse, la langue allemande n'aurait pas connu de pareille expansion. Parmi les éléments qui peuvent nous aider à comprendre cet « échec », on peut notamment citer le choix des tribus franques (France) et varègues (Russie) d'abandonner la langue germanique, ainsi que la faible et brève expansion mondiale de l'Allemagne (Chauprade, 2007, p.282).

Annexe n°18 : Les langues officielles dans le monde



Source : (Boniface & Védrine, 2023, p.73)

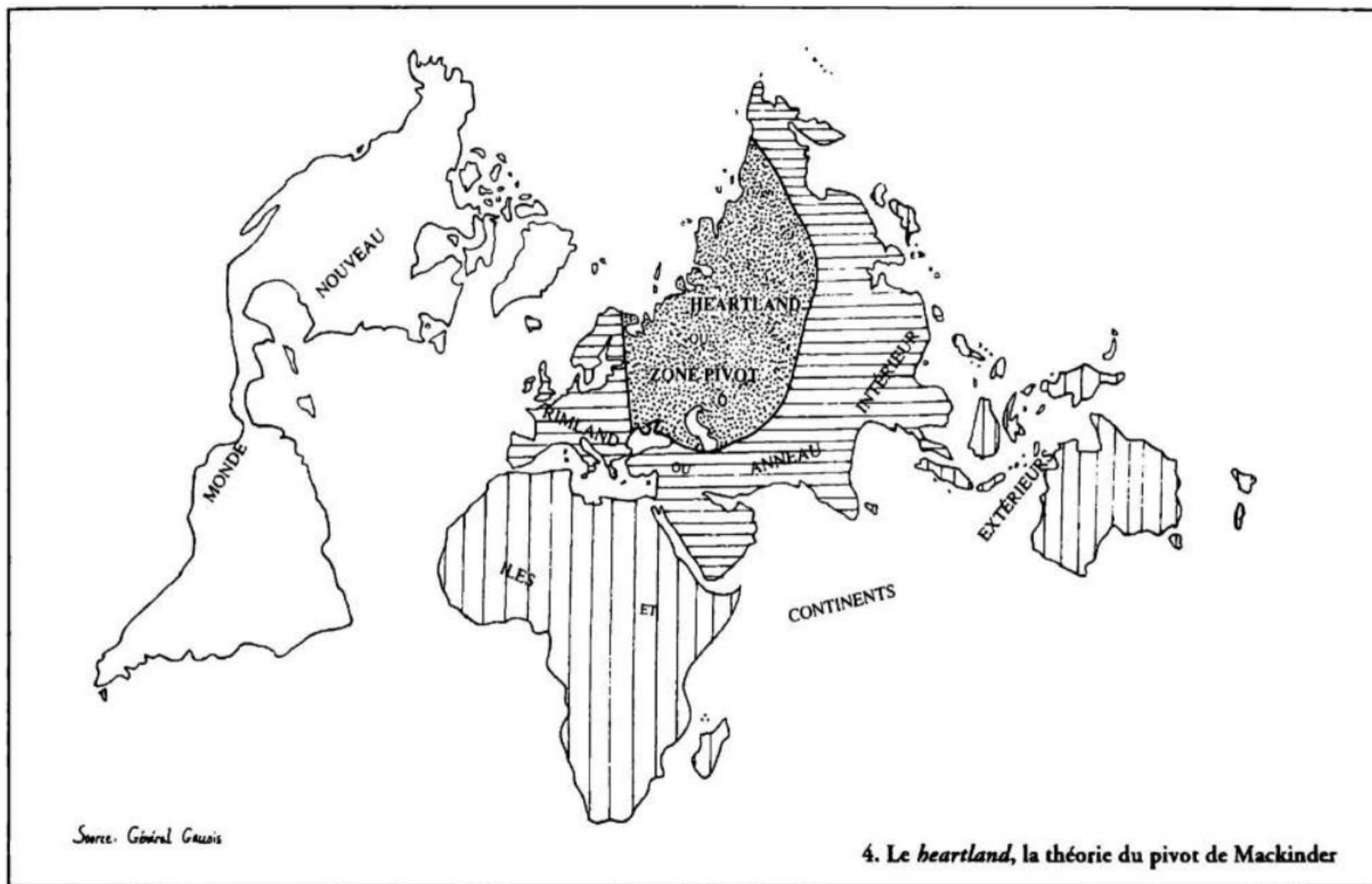
Annexe n°19 : Empire allemand à la veille de la Première Guerre mondiale



1. L'empire colonial allemand à la veille de la Première Guerre mondiale et les visées annexionistes

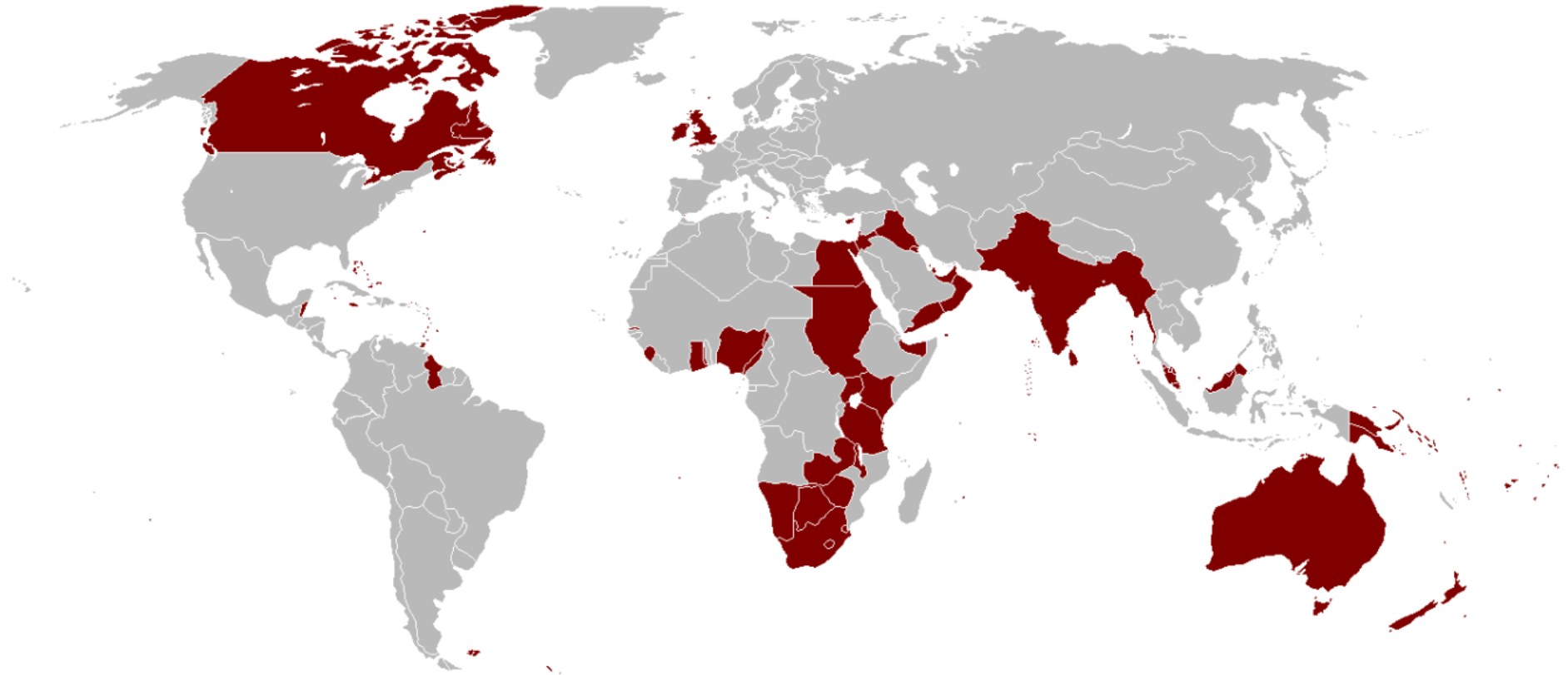
Source : (Chauprade, 2007, p.32)

Annexe n°20 : « le *heartland*, la théorie du pivot de Mackinder »



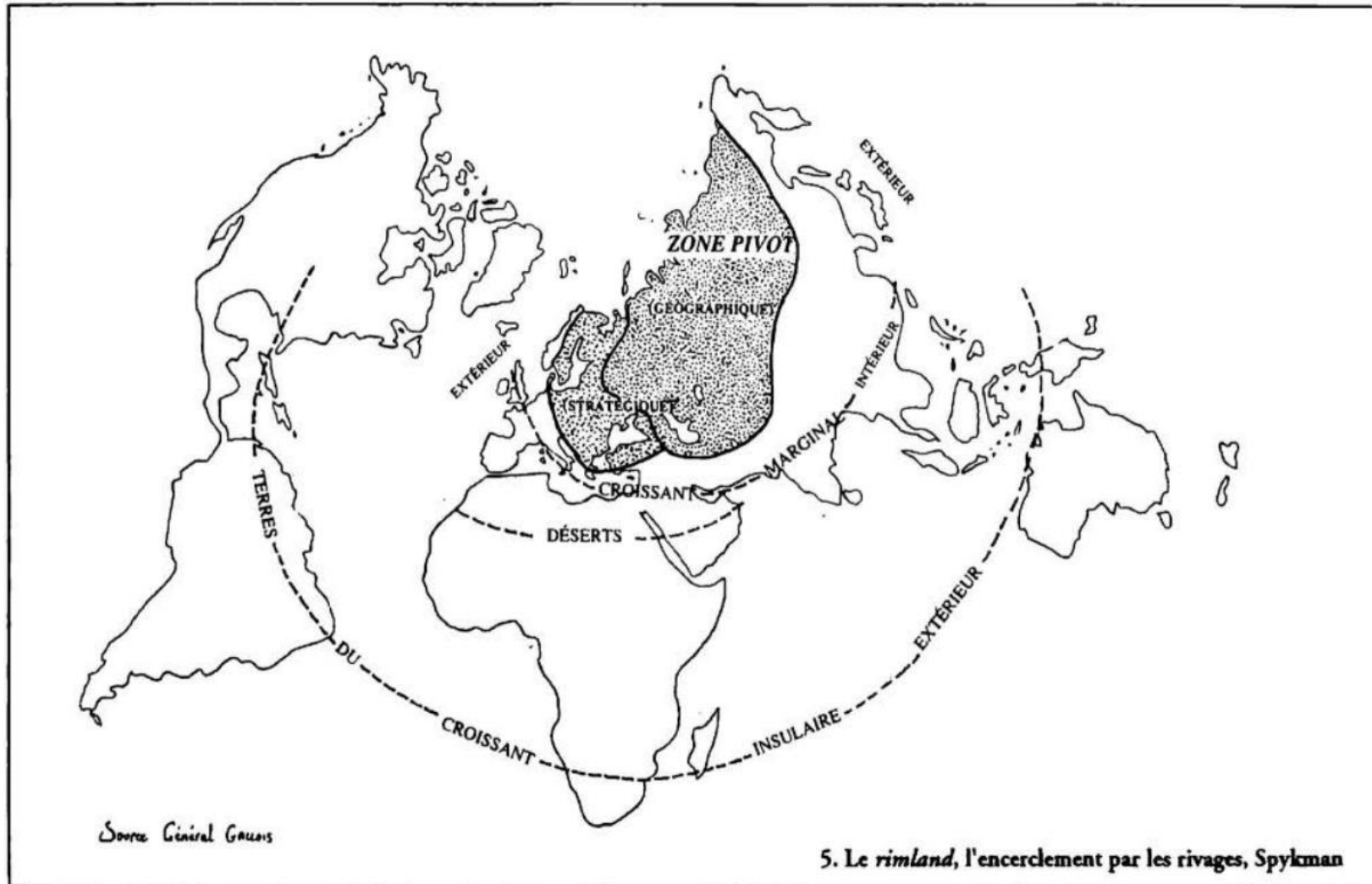
Source : (Chauprade, 2007, p.49)

Annexe n°21 : Empire britannique dans l'entre-deux-guerres



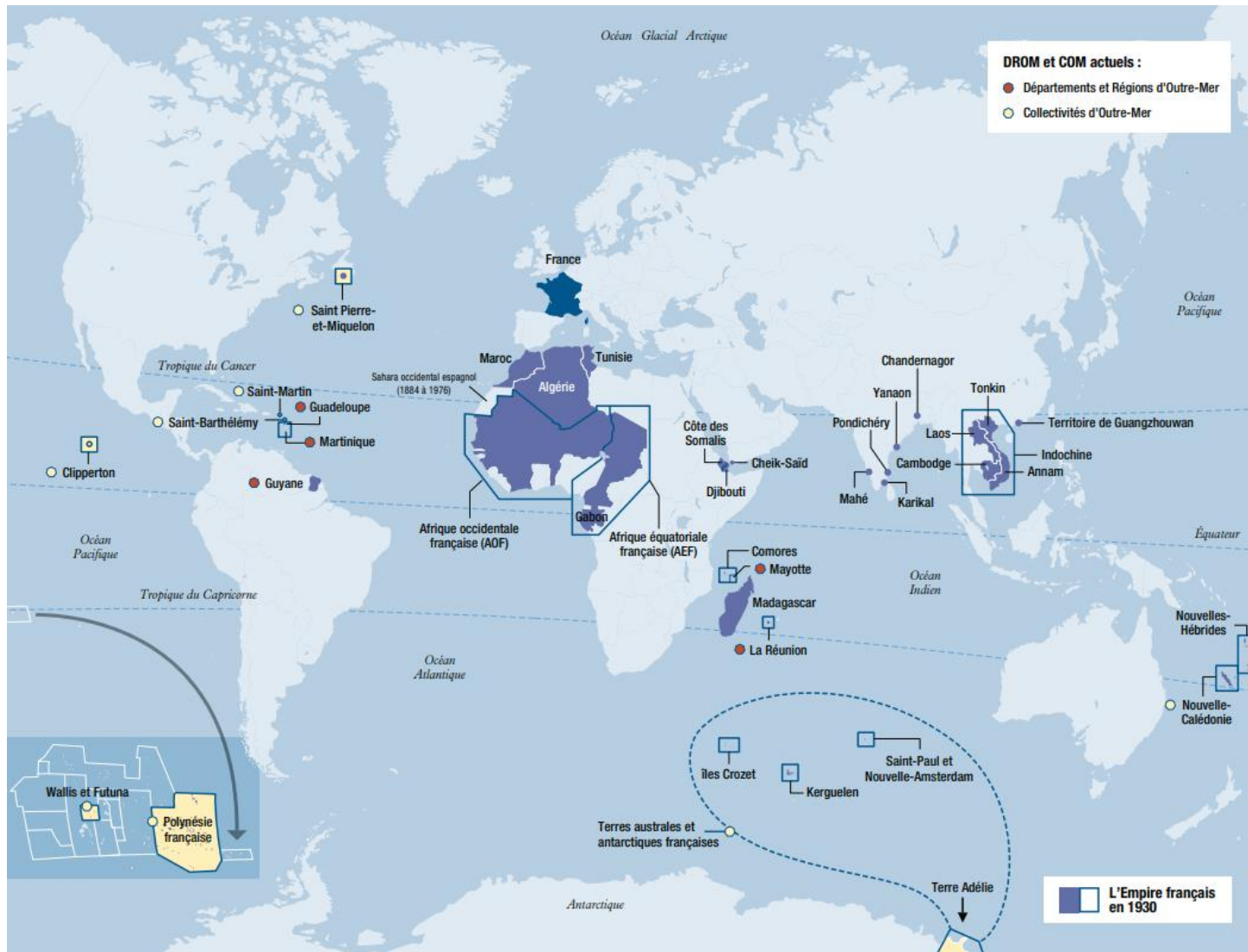
Source : (Schmitz, 2023)

Annexe n°22 : « le rimland, l'encerclement par les rivages, Spykman »



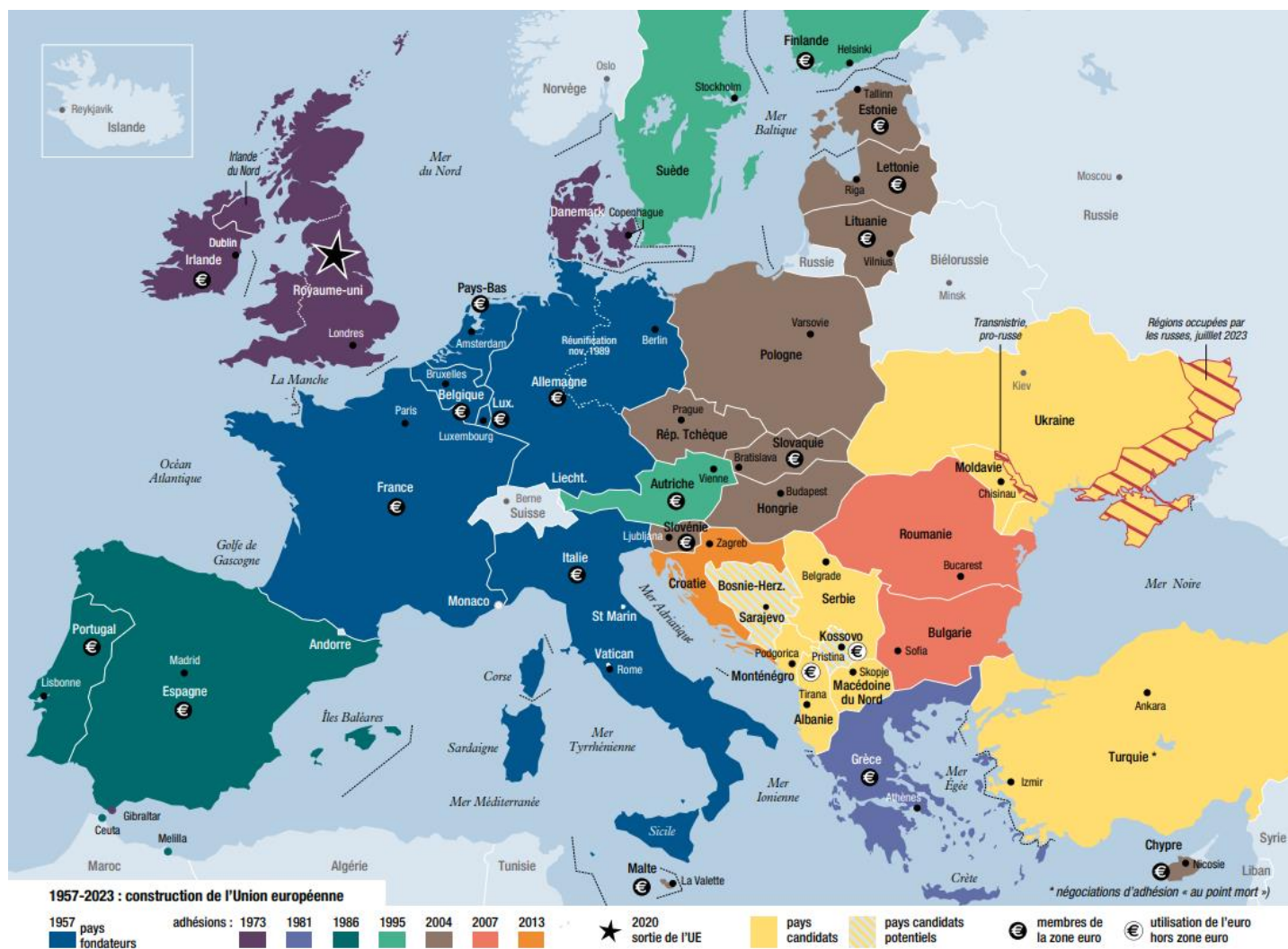
Source : (Chauprade, 2007, p.51)

Annexe n°23 : Empire français en 1930



Source : (Boniface & Védrine, 2023, p.94)

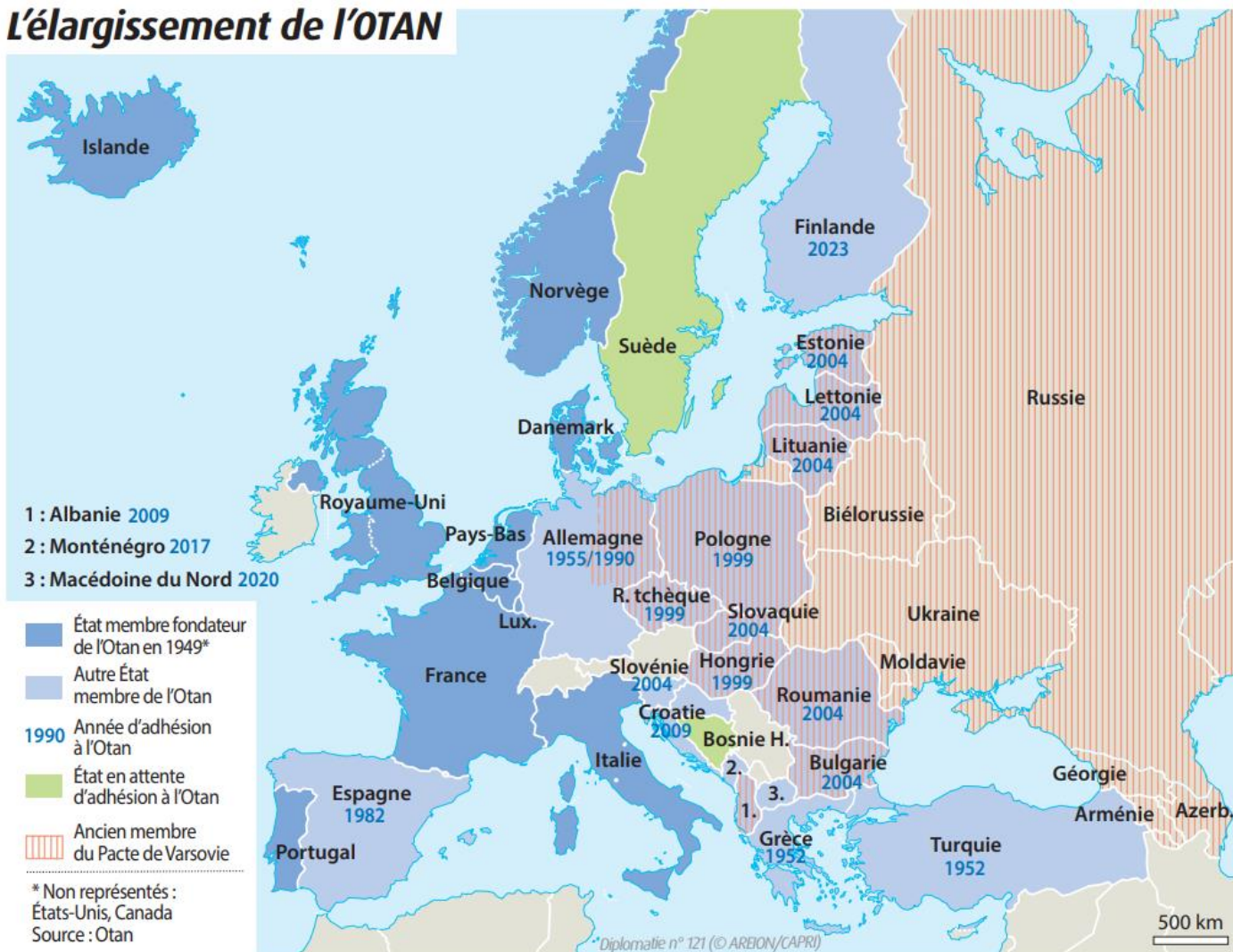
Annexe n°24 : L'élargissement de l'Union européenne



Source : (Boniface & Védrine, 2023, p.91)

Annexe n°25 : L'élargissement de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord

L'élargissement de l'OTAN



Source : (Bret, 2023)

Annexe n°26 : L'Europe des régions



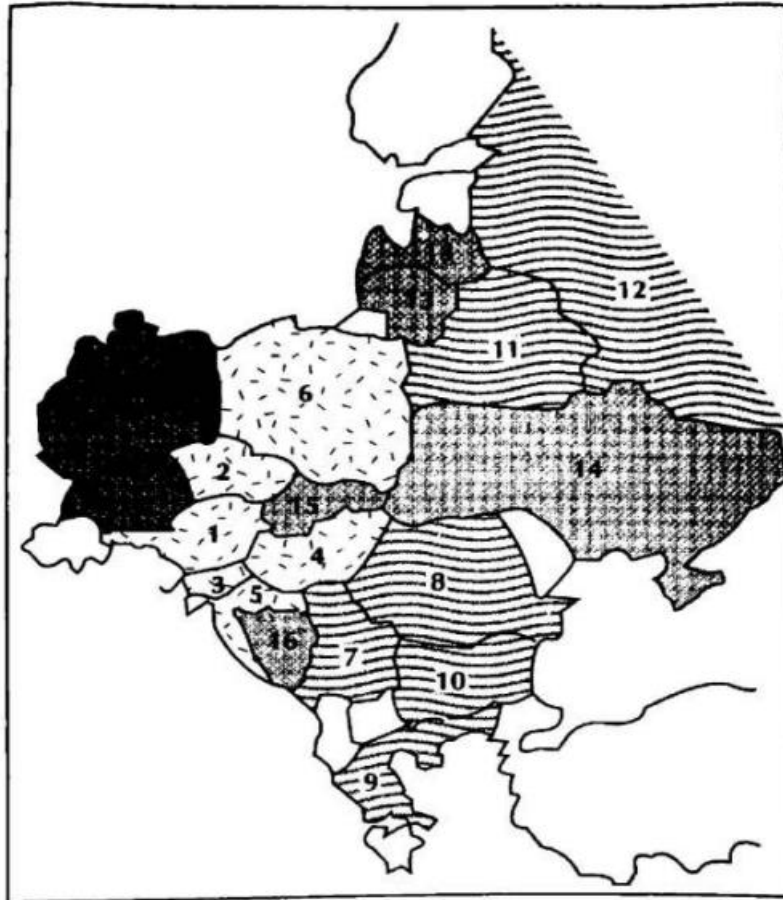
Source : (Chauprade, 2007, p.923)

Annexe n°27 : Les euro-régions des frontières est-allemandes




Source : (Chauprade, 2007, p.919)


Annexe n°28 : La nouvelle *Ostpolitik* de l'Allemagne




Une première série de pays sous influence économique, politique et culturelle de l'Allemagne :

- | | | |
|---|--------------|-------------|
|  | 1 - Autriche | 4 - Hongrie |
| | 2 - Tchéquie | 5 - Croatie |
| | 3 - Slovénie | 6 - Pologne |

Bloc "pro-russe", slave et/ou orthodoxe :

- | | | |
|---|--------------|------------------|
|  | 7 - Serbie | 10 - Bulgarie |
| | 8 - Roumanie | 11 - Biélorussie |
| | 9 - Grèce | 12 - Russie |

Zone de rivalité :

- | | | |
|---|---------------------------------------|----------------|
|  | 13 - Pays Baltes (Lituanie, Lettonie) | 15 - Slovaquie |
| | 14 - Ukraine | 16 - Bosnie |

Source : (Chauprade, 2007, p.922)

Annexe n°29 : Éléments et réflexions sur les intérêts des États-Unis en Europe

Pour aller plus loin dans la compréhension de la géopolitique sécuritaire du continent européen et pour mieux appréhender la posture américaine avant d'aborder le chapitre II sur la position de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni en matière d'atlantisme politico-sécuritaire, s'intéresser quelque peu aux intérêts stratégiques des États-Unis sur le Vieux Continent peut être intéressant.

Dans ce cadre, alors que Claude Franc constate que « l'OTAN poursuit son élargissement de manière concomitante avec celui de l'UE » (Franc, 2022), Gérard Chaliand et Jean-Pierre Rageau avancent que « l'élargissement de l'Europe et l'extension de l'OTAN sont davantage le fait de Washington que des États européens » (Chaliand & Rageau, 2015, p.232). Selon Thierry de Montbrial, « les Américains ne distinguent pas entre institutions européennes et atlantiques », « ils ne connaissent que les “institutions euro-atlantiques” » (de Montbrial, 2021). Aymeric Chauprade semble être en accord avec ces propos lorsqu'il avance que « les États-Unis, première puissance mondiale, n'entendent pas voir le projet européen s'écarter d'un projet occidentaliste » (Chauprade, 2007, p.902). Selon lui, « le concept de civilisation occidentale est pratique pour les États-Unis d'Amérique » pour faciliter le maintien de l'OTAN (Chauprade, 2007, p.531). Pour ce géopolitologue, « l'idée de civilisation rejoint donc largement celle de panisme » – dans cette perspective, l'idée de panisme se matérialiserait par une volonté d'unir « l'Occident » dans une même structure politique (Chauprade, 2007, p.487, 504, 531).

Jean-Sylvestre Mongrenier avançait d'ailleurs que l'OTAN « donne une forme politique et militaire à ce qui pourrait être considéré comme une sorte de “grand espace” transatlantique et occidental » (Mongrenier, 2012). Cette idée pourrait nous amener à faire un parallèle avec le concept de *Grossraum* (Grand espace) de Carl Schmitt (pensée soutenue également par Ratzel et Haushofer), qui préconise, sous l'hégémonie d'une puissance – eux soutenaient cette idée via la domination allemande –, la formation d'une unité politique dépassant les frontières nationales (Chauprade, 2007, p.37 ; Mongrenier, 2012). Si l'OTAN n'est pas une organisation supranationale et encore moins un super-État, nous pourrions tout de même nous demander, dans une perspective réaliste, si l'objectif principal que les États-Unis poursuivent par le maintien et l'élargissement de cette organisation ne réside pas dans une volonté d'être présent dans l'espace eurasiatique et de contrôler et étendre le pendant européen de cet espace(?).

Dans ce cadre, les idées de *neo-containment* (nouvel endiguement) de l'Eurasie et de *roll back* (refoulement) de la Russie et des puissances (potentiellement) émergentes sont avancées par

plusieurs chercheurs (Chauprade, 2007, p.50-56 ; Brzezinski, 2011, p.57-85 ; Chaliand & Rageau, 2015, p.233 ; Tchernega, 2015). Ces concepts hérités de la guerre froide sont d'ailleurs assez liés à l'idée de *rimland* (contenir le *Heartland* (principalement la Russie, voire la Chine ?) en contrôlant les rivages de l'Eurasie) (Chauprade, 2007, p.52). Souvenons-nous que le Royaume-Uni appliquait déjà ce type de politiques expansionnistes et de contrôle des côtes eurasiennes pour contenir, notamment, la Russie au XIXe siècle (Chauprade, 2007, p.126).

En outre, bien qu'émettant des doutes quant à une possible future union politique des États européens, Zbigniew Brzezinski redoute ce scénario dans lequel l'UE pourrait, selon lui, contrebalancer la puissance américaine sur le long terme (Brzezinski, 2011, p.103-120). L'adage : *une Europe assez forte pour garantir une relative stabilité mais pas trop forte pour éviter qu'elle puisse lui faire de l'ombre et être indépendante sur le plan sécuritaire* semble être la ligne de conduite américaine (Brzezinski, 2011, p.103-120). Dans ce cadre, Washington favoriserait un équilibre des alliances (certaines favorisées mais pas trop, d'autres rejetées) sur le continent européen (Brzezinski, 2011, p.87-161). Les possibles alliances entre l'Allemagne, la France et la Russie seraient à éviter et à empêcher (Brzezinski, 2011, p.87-161). De nombreux penseurs et acteurs (Christopher Layne, Stephen Walt, Henry Kissinger, Zbigniew Brzezinski) redouteraient d'ailleurs cette éventualité qui rappelle l'idée « d'unification du *Heartland* » que craignait Mackinder (Brzezinski, 2011, p.87-161 ; Chauprade, 2007, p.50-56).

Selon Aymeric Chauprade, en favorisant le « lien atlantique au détriment de tout rapprochement Ouest-Est sur le continent eurasiatique », « la logique de régionalisation atlantique s'oppose en réalité à celle de l'Eurasie » (Chauprade, 2007, p.902). Le Traité des Trois Mers (soutenu par les États-Unis) favorisant les interactions économiques et énergétiques Nord-Sud (mers Baltique, Noire et Adriatique) au détriment(?) des transactions Ouest-Est (Europe-Russie), pourrait-il être compris dans cette perspective ? En outre, les sanctions européennes imposées à la Russie après le déclenchement de la guerre en Ukraine, les incidents sur les gazoducs *Nord Stream* (gazoducs entre la Russie et l'Allemagne), l'achat croissant par les Européens de gaz liquéfié et d'armes aux États-Unis et l'adhésion de la Suède et de la Finlande à l'OTAN, ne sont-ils pas autant d'éléments qui ont conforté la stratégie américaine en Europe ?

Partageant tous deux des intérêts géopolitiques dans l'extension des organisations européenne et euro-atlantique, « la question d'une forme de domination germano-américaine sur la construction européenne mérite aussi d'être posée » selon Aymeric Chauprade (Chauprade, 2007, p.902). Nous aurons l'occasion d'aborder cette potentielle « complémentarité stratégique » entre ces deux États au sein du chapitre II.

Annexe n°30 : Quelques éléments relatifs aux opérations extérieures de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni

1. Interventionnisme dans le cadre d'instances multilatérales

Malgré sa culture plutôt pacifiste, antimilitariste et non-interventionniste, l'Allemagne participe tout de même, au même titre que la France et le Royaume-Uni, à des opérations militaires extérieures dans un cadre multilatéral. Plusieurs exemples d'interventions multilatérales auxquelles ces trois États ont pris part peuvent être mentionnés : la guerre du Golfe (1990-1991) ; les guerres de Yougoslavie (1991-2001) ; l'Afghanistan (2001-2021) ; la Méditerranée pour contrôler les flux de migrants ; la République Démocratique du Congo (2003 et 2006) ; et la Somalie (corne de l'Afrique) pour lutter contre la piraterie (2008) (Mongrenier, 2005 ; Lagane, 2010 ; Mongrenier, 2012 ; Encel, 2022, p.168 ; Bret, 2023). Dans le cadre de l'OTAN, des militaires allemands (Lituanie, Slovaquie, Irak), français (Estonie, Lituanie, Roumanie, Finlande, Macédoine du Nord, Allemagne, Ukraine(?)) et britanniques (Estonie, Lituanie, Finlande, Allemagne, Pologne, Macédoine du Nord, Ukraine(?)) seraient d'ailleurs déployés dans plusieurs États actuellement (CIA.gov, 2024(a)(b)(c)).

Cependant, si l'Allemagne s'autorise à participer à des interventions militaires, celle-ci n'interviendrait militairement que de manière multilatérale ; respecterait scrupuleusement le droit international ; serait imprégnée (opinion publique et classe dirigeante) de valeurs antimilitaristes et non-interventionnistes qui impacteraient sa participation ; favoriserait une approche multidimensionnelle en n'ayant recours à l'outil militaire qu'en dernier recours ; serait réticente à intervenir dans des territoires ayant connu l'occupation allemande ; et participerait principalement à des opérations visant à stabiliser son voisinage oriental et à défendre ses intérêts économiques (Riecke, 2011, p.13, 16-19, 24-25 ; Pacreau & Stark, 2020 ; Tulmets, 2021 ; Encel, 2022, p.176). En outre, selon Henning Riecke, bien que le respect des valeurs dans un cadre légal et multilatéral soit « une condition importante pour décider de la participation de la Bundeswehr à des actions internationales », « ce n'est pas un critère indispensable, comme le montre l'opération au Kosovo en 1999, ni une condition entraînant automatiquement une intervention, comme le prouve l'abstention à propos de la Libye en 2011 » (Riecke, 2011, p.13). Selon lui, « l'Allemagne semble [donc] avoir adopté une attitude imprévisible » et « se trouve manifestement face à une situation dans laquelle sa culture stratégique n'apporte pas de réponses toutes prêtes » (Riecke, 2011, p.2,7).

2. Interventionnisme hors des instances multilatérales

Contrairement à l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni participent également à des opérations extérieures hors des institutions multilatérales (ONU, OTAN, UE). Dans ce cas de figure, Paris a, par exemple, mené et/ou participé à la guerre d'Indochine (1946-1954), à la guerre d'Algérie (1954-1962), à la crise du canal de Suez (1956), à l'opération Trident au Liban (1978), à l'opération Epervier au Tchad (1986), à l'opération Turquoise au Rwanda (1994), à l'opération Licorne en Côte d'Ivoire (2002), aux opérations Balbuzard et Sangaris en République centrafricaine (2013) ou encore aux opérations Serval et Barkhane au Sahel (2013-2022) (Bat, 2013 ; Vaïsse, 2017 ; Motte, 2018 ; Encel, 2022, p.59 ; Pomarède, 2023(b)). Dans cette même perspective, le Royaume-Uni a mené et/ou participé à la crise du canal de Suez (1956) aux côtés de la France, à la crise de Chypre (1958), en Irlande du Nord contre l'IRA (1969-1998), à la guerre des Malouines (1982), à l'opération Palliser au Sierra Leone (2000), à la guerre en Irak (2003-2011) ou encore à l'opération Shader en Irak et en Syrie (depuis 2014) (Chauprade, 2007, p.138-141 ; Mongrenier, 2005 ; Lagane, 2010 ; Wall, 2020).

Aujourd'hui, des militaires français (Comores, Djibouti, Irak, Jordanie, Syrie, Liban, ainsi qu'en Afrique de l'Ouest et en République Centrafricaine malgré le retrait du gros des troupes) et britanniques (Brunei, Canada, Chypre, îles Falkland/Malouines, Allemagne, Gibraltar, Moyen-Orient, Kenya) stationnent dans de multiples États dans une perspective « hors-instances multilatérales » (CIA.gov, 2024(b)(c)).

L'Allemagne a également participé à des opérations en dehors des instances multilatérales (ex : coalition contre l'État islamique en Irak et en Syrie). Cependant, Berlin participe (généralement) à ce type d'opération dans le respect du droit international et de manière multilatérale (Riecke, 2011, p.13 ; Tulmets, 2021 ; Encel, 2022, p.176). De plus, dans le cas de l'opération en Irak et en Syrie, l'Allemagne s'était cantonnée à un rôle de formation, de logistique et de reconnaissance mais n'avait pas employé la force militaire (RFI, 2015). Contrairement à l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni ont également participé à des opérations de manière bilatérale et unilatérale (guerre d'Indochine ; guerre d'Algérie ; crise du canal de Suez ; guerre des Malouines ; opérations Palliser, Serval et Barkhane) et n'ont peut-être pas toujours respecté le droit international (guerre d'Indochine ? ; guerre d'Algérie ? ; crise du canal de Suez ? ; guerre en Irak en 2003 ? ; intervention en Libye en 2011 ?).

3. Objectifs des interventions

Enfin, parmi les objectifs (évoqués par les dirigeants et/ou identifiés et interprétés par les chercheurs) que poursuivent les opérations extérieures des trois États, on pourrait mentionner les objectifs sécuritaires (guerres de Yougoslavie 1991-2001 ; Afghanistan 2001-2021 ; Irak 2003-2011 ; Syrie 2014-2016 ; Sahel 2013-2022 ; opérations de l'UE et de l'OTAN en Méditerranée ; ...), les intérêts économiques (Irak 2003-2011 ; ...), la légitime défense d'un territoire (guerre du Golfe 1990-1991 ; ...), l'humanitaire et la défense des droits de l'homme (guerres de Yougoslavie 1991-2001 ; Libye 2011 ; opérations de l'UE et de l'OTAN en Méditerranée ; ...) ou encore la défense et la diffusion *hard* de valeurs démocratiques (Afghanistan 2001-2021 ; Libye 2011 ; ...) (Chauprade, 2007, p.534, 837-838 ; Dumoulin, 2008, p.68-69, 72 ; Irondelle & Lachmann, 2011 ; Mongrenier, 2012 ; Motte, 2018 ; Boniface & Védrine, 2023, p.27-30).

Les objectifs cités ci-dessus proviennent des différentes lectures réalisées. Il en existe sans doute beaucoup d'autres, notamment pour les différents conflits mentionnés. Des objectifs liés à la quête de pouvoir (domination et contrôle) et aux intérêts géopolitiques font probablement également partie des raisons qui poussent ces États à intervenir, bien qu'ils n'aient pas été explicitement mentionnés dans les travaux des chercheurs analysés. Il convient également de préciser que ces États n'ont pas participé à l'ensemble des opérations évoquées. Par exemple, la France et l'Allemagne n'ont pas pris part à la guerre en Irak en 2003 ; l'Allemagne n'est pas intervenue en Libye en 2011 ; et, bien qu'ils y aient contribué en matière de logistique, de formation militaire, de soutien financier et de renseignement, l'Allemagne et le Royaume-Uni ne sont pas intervenus aux côtés de la France au Sahel de 2013 à 2022 (Lagane, 2010 ; Riecke, 2011, p.17 ; Motte, 2018 ; Encel, 2022, p.168, 176).

Annexe n°31 : Quelques éléments et réflexions sur l'évolution des relations sécuritaires de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni

Sans entrer dans les multiples relations complexes (papes, empereurs, rois, seigneurs, princes, etc.) qui caractérisaient le système supranational de la *Res publica Christiana* au Moyen Âge européen, il est possible de dégager quelques éléments caractérisant les relations sécuritaires de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni avant 1945. Dans ce cadre, il semblerait que, durant cette période, ces relations étaient caractérisées par :

1. **Des alliances familiales et dynastiques** (ex : l'Empire des Habsbourg ; les liens familiaux entre les monarques européens ; l'alliance entre l'Angleterre et l'Écosse sous les Stuart ; Napoléon en arrangeant des mariages entre des membres de sa famille et la noblesse européenne (Chaliand & Rageau, 2015, p.125-126 ; Metcalf, 2019, p.188, 268-269)). Ce type d'alliance semblait déjà en régression avant 1945.
2. **Des alliances d'intérêts** (ex : l'alliance de la France catholique avec l'Empire ottoman musulman pour contrer l'Empire des Habsbourg ; l'alliance de la France catholique avec les provinces protestantes du Saint Empire pour affaiblir les Habsbourg catholiques lors de la guerre de Trente Ans (1618-1648) (Chauprade, 2007, p.69 ; Motte, 2018)).
3. **Des alliances de valeurs marginales** (ex : quelle était, par exemple, l'importance de ces valeurs dans la participation du Royaume d'Angleterre, du Royaume de France et du Saint Empire aux Croisades (Chauprade, 2007, p.408, 532), ou dans l'alliance des « pays libres » contre le nazisme lors de la Seconde Guerre mondiale ?
4. **Des alliances d'équilibre** pour stabiliser les rapports de force en contenant et contrant une entité détenant une puissance supérieure à celle des autres entités du continent (ex : l'alliance de la France catholique avec l'Empire ottoman musulman pour contrer l'Empire des Habsbourg ; l'alliance de l'Angleterre, du Saint Empire et des Provinces-Unies contre Louis XIV lors des guerres de Hollande (1672-1678), de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697) et de Succession d'Espagne (1701-1714) ; les coalitions de régimes monarchiques conservateurs (notamment de la Prusse et de l'Angleterre) contre Napoléon ; l'alliance entre la France, le Royaume-Uni et la Russie lors de la Première Guerre mondiale (Chauprade, 2007, p.69 ; Chaliand & Rageau, 2015, p.140, 178 ; Metcalf, 2019, p.188 ; Motte, 2018 ; Encel, 2022, p.83, 95)).
5. **Des alliances instables** qui semblaient changer (au sein d'une même guerre ou sur des périodes plus longues), notamment en fonction du gain/perte de puissance des différentes entités concernées et de l'évolution de leurs intérêts (ex : les multiples

renversements d'alliances d'Henri VIII d'Angleterre avec Charles Quint et François Ier lors des guerres d'Italie (1494-1559) ; la guerre de Hollande (1672-1678) où l'Angleterre, alors alliée de la France, va finalement la combattre aux côtés des Provinces-Unies, du Saint Empire et de l'Espagne ; les multiples alliances de/contre Napoléon ; l'invasion allemande de l'URSS en 1941, alors unies par le pacte germano-soviétique (Chaliand & Rageau, 2015, p.126, 178 ; Metcalf, 2019, p.208-209, 296).

Bien sûr, de nombreux autres éléments pourraient caractériser leurs relations sécuritaires ante-1945. Nous avons essayé d'en dresser quelques-uns en fonction des événements identifiés au cours des différentes lectures. Malheureusement, les sources d'information traitées ne présentent pas de grandes caractéristiques schématisant les relations de ces trois États avant 1945. Nous avons donc préféré émettre des hypothèses – hypothèses néanmoins basées sur des connaissances antérieures et/ou des opinions de chercheurs – tout en nous appuyant sur des exemples historiques. Au vu des différentes caractéristiques mentionnées ci-dessus, il semblerait que cette période européenne ait été marquée par un équilibre entre de multiples pôles politico-militaires (multipolarisme), que les puissances appliquaient des politiques opportunistes pour affaiblir leurs adversaires et renforcer leur pouvoir et qu'il y avait, globalement, une sorte d'alternance et de complémentarité entre des politiques unilatérales, bilatérales et multilatérales à travers, notamment, les guerres, les alliances, les congrès et les traités. Enfin, une dernière caractéristique que nous pourrions avancer pour caractériser les relations sécuritaires en Europe avant 1945 est que la guerre semblait être une constante.

En partant de ces caractéristiques, nous pourrions émettre des hypothèses sur de possibles ruptures ou constances dans les relations sécuritaires de ces trois États aujourd'hui. Dans ce cadre :

- les alliances dynastiques semblent appartenir au passé (une exception : le Commonwealth où Charles III (roi du Royaume-Uni) est considéré comme le chef d'État de 16 membres ? (Lagane, 2010)) ;
- le multipolarisme européen semble avoir évolué vers le multilatéralisme (au sein de l'UE et de l'OTAN) ;
- les alliances (UE et OTAN) semblent désormais plus stables dans le temps et imprégnées de valeurs ;
- l'unilatéralisme serait moins présent dans les politiques des trois États étudiés (contrairement au multilatéralisme qui semble davantage présent) ;

- les guerres interétatiques traditionnelles entre États européens sont révolues pour les membres de l'UE et/ou de l'OTAN (disparition des dilemmes de sécurité entre eux ?) ;
- et les alliances d'intérêts et d'équilibre semblent toujours d'actualité (?).

Étant membres fondateurs de l'ONU (excepté l'Allemagne qui a rejoint l'organisation en 1973), de l'OTAN (excepté l'Allemagne qui a rejoint l'Alliance en 1955), de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) (excepté l'Allemagne qui a rejoint cette organisation en 1955) et de la construction européenne (excepté le Royaume-Uni qui a rejoint la CEE en 1973) (Riecke, 2011, p.13 ; Pomarède, 2023(b)), ces trois États semblaient vouloir faire du multilatéralisme leur nouvelle clé de voûte en matière de relations sécuritaires après la Seconde Guerre mondiale. À la lecture du travail d'Henning Riecke « *La culture stratégique de la politique étrangère allemande* », nous pouvons d'ailleurs identifier quatre enseignements relatifs aux choix (aspect volontaire) de l'Allemagne – que nous pourrions également avancer comme hypothèses pour la France et le Royaume-Uni – de recourir au multilatéralisme : affirmer une identité en accord avec les valeurs démocratiques ; normaliser ses relations avec les autres États ; être présent là où les décisions se prennent ; et affirmer sa puissance et son image sans avoir besoin de recourir aux instruments traditionnels de la puissance (Riecke, 2011, p.10-13).

Si nous avons insisté sur l'aspect volontaire du recours au multilatéralisme, c'est qu'il existerait, peut-être, une dimension qui forcerait ces États à favoriser le multilatéralisme – ce qui relèverait donc davantage de la contrainte que du choix. Dans ce cadre, les propos de Pascal Boniface et d'Hubert Védrine concernant la France peuvent être intéressants. Selon eux, la France « sait qu'elle n'a plus, sauf exception, les moyens de l'action unilatérale, ce dont elle a fait un principe vertueux » (Boniface & Védrine, 2023, p.92). Pour ces deux chercheurs, l'Hexagone conserverait donc « la capacité et la volonté de prendre des initiatives et de jouer un rôle particulier, mais de préférence dans un cadre multilatéral » (Boniface & Védrine, 2023, p.92). Dès lors, on pourrait se demander si, au-delà de l'aspect volontaire, ces États n'ont pas également adopté une posture multilatéraliste par contrainte (influence du système sur leur comportement : perte relative de puissance les empêchant, sauf exception, d'agir unilatéralement + environnement favorisant le recours au multilatéralisme).

Si nous avons abordé l'évolution de leurs relations sécuritaires d'un point de vue global, une analyse plus précise de ces relations dans les chapitres II et III permettra de mieux comprendre les points de convergence et de divergence entre leurs cultures stratégiques dominantes.